

REGLEMENT DES ETUDES

Adopté par le conseil d'administration du 11 juin 2025
après avis des CPS-Formations et CPS-Recherche du 21 mai 2025



TABLE DES MATIERES

Table des matières

TITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES	5
Article 1 - Organisation générale de l’enseignement.....	5
Article 2 - Inscription administrative.....	5
Article 3 - Inscription pédagogique	6
Article 4 - Contrôle des connaissances.....	8
Article 5 - Commission d’orientation	9
Article 6 - Recrutement en Licence 1	10
Article 7 - Transferts.....	10
Article 8 - Période de césure	10
Article 9 - Engagement étudiant	12
Article 10 - Comportement et discipline	12
Article 11 - Usage des espaces dédiés à la pédagogie	13
TITRE 2 – Dispositions relatives au cycle des études conduisant au diplôme d’études en architecture (DEEA), conférant le grade de licence	15
Article 1 - Organisation de l’enseignement.....	15
Article 2 - Inscriptions pédagogiques.....	16
Article 3 - Contrôle des connaissances.....	16
Article 4 - Conditions de passage	16
Article 5 - Mobilité internationale.....	16
Article 6 - Délivrance du diplôme.....	17
TITRE 3 – Dispositions relatives au cycle d’études conduisant au diplôme d’Etat d’architecte (DEA), conférant le grade de master	18
Article 1 - Organisation de l’enseignement.....	18
Article 2 - Inscriptions administratives.....	19
Article 3 - Inscriptions pédagogiques.....	19
Article 4 - Contrôle des connaissances.....	19
Article 5 - Carte pédagogique	19
Article 6 - Projet de fin d’études (PFE).....	22
Article 7 - Parcours recherche.....	23

Article 8 - Délivrance du diplôme.....	23
Article 9 – Première année du Master à l’Ensa Nantes Mauritius.....	24
Article 10 – Dispositions particulières au Master en apprentissage.....	24
TITRE 4 – Dispositions relatives au doctorat	25
TITRE 5 – Dispositions relatives à l’habilitation à la maîtrise d’œuvre en nom propre	27
Article 1 - Inscription des architectes diplômés à la formation HMONP	27
Article 2 - Organisation du cursus	27
Article 3 - Directeur d’études.....	27
Article 4 - Validation des enseignements spécifiques.....	27
Article 5 - Période de Mise en situation professionnelle (MSP)	28
Article 6 - Jury.....	28
TITRE 6 – Dispositions relatives au double cursus Architecte-Urbaniste et au Master Villes et Territoires	30
Article 1 – Présentation générale du Master Villes et Territoires.....	30
Article 2 – Présentation du double cursus architecte-urbaniste	30
Article 3 – Modalités de sélection et inscriptions.....	31
Article 4 – Modalités de Contrôle des Connaissances	31
Article 5 – Autres dispositions.....	31
Article 6 – Modalités de délivrance de diplôme	31
Article 7 – Annexe Synopsis	32
TITRE 7 – Dispositions relatives au double cursus Architecte-Ingénieur et Ingénieur-Architecte	35
Article 1 - Double-cursus Ingénieur-Architecte pour les étudiants de Centrale Nantes.....	39
Article 2 – Double-cursus Ingénieur-Architecte pour les étudiants de Polytech.....	41
Article 3 – Double-cursus Architecte- Ingénieur	44
TITRE 8 – Dispositions relatives au diplôme propre aux écoles d'architecture (DPEA) Architecture navale	48
TITRE 9 – Dispositions relatives au diplôme propre aux écoles d'architecture (DPEA) Scénographe	49



Préambule

L'École nationale supérieure d'architecture de Nantes délivre le diplôme d'études en architecture (DEEA), conférant le grade de licence, le diplôme d'État d'architecte (DEA), conférant le grade de master ainsi que l'habilitation à exercer la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP). L'Ensa Nantes organise la Formation Professionnelle Continue en Architecture, destinée aux personnes déjà engagées dans la vie active et débouchant sur la délivrance du DEEA et du DEA. Elle permet aux étudiants de poursuivre leur cursus en troisième cycle en préparant un doctorat en architecture et études urbaines ou en aménagement de l'espace et urbanisme au sein du laboratoire de recherche de l'école. Elle assure également, seule ou en lien avec d'autres établissements d'enseignement supérieur, d'autres formations, y compris de 3ème cycle :

- Trois diplômes propres aux Ecoles d'architecture (DPEA)
 - Diplôme propre aux Ecoles d'architecture (DPEA) en Architecture navale
 - Diplôme propre aux Ecoles d'architecture (DPEA) en Scénographie
 - Diplôme propre aux Ecoles d'architecture (DPEA) « Bachelor of Architecture and Urbanism », dont la formation est proposée sur le campus de l'ensa Nantes à l'Île Maurice, l'ensa Nantes-Mauritius créée en 2016.

L'ensa Nantes assure également, seule ou en lien avec d'autres établissements d'enseignement supérieur, des formations spécifiques :

- Le master « Ville et environnements urbains » / Architecture, Ambiances, Urbanité placé sous la cotutelle de l'ensa et de l'École Centrale de Nantes, depuis 2017 ;
- Le master « Villes et Territoires », formation proposée depuis 2002 en co-habilitation avec Nantes Université (Faculté de droit et sciences politiques du pôle Sociétés et IGARUN (Institut de géographie et d'aménagement régional) du pôle Humanités.) ;
- Le Doctorat en architecture.

L'ensa offre à ses étudiants la possibilité de suivre deux double-cursus :

- Le double-cursus architecte ingénieur, en collaboration avec L'École Centrale de Nantes (ECN) et Polytech permet l'obtention du DEA et d'un diplôme d'ingénieur dans le cadre d'un parcours spécifique dès la première année de licence ;
- Le double cursus architecte-urbaniste, ouvert depuis septembre 2017 dans le cadre du partenariat engagé avec l'ex-Université de Nantes aux étudiants en architecture en master 1, permet l'obtention du DEA et du Master Villes et Territoires – mention Urbanisme et aménagement.

TITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement des études est établi pour préciser et compléter les textes réglementaires nationaux qui s'appliquent, en conformité avec le programme pédagogique adopté par les instances de l'Ensa Nantes. Il est diffusé à la rentrée universitaire. Il informe les étudiants et les enseignants de leurs droits et devoirs. Chacun doit s'y soumettre tant qu'il n'est pas modifié par une nouvelle délibération du conseil d'administration de l'école.

Article 1 - Organisation générale de l'enseignement

Les études d'architecture sont organisées en trois cycles. A la fin du premier cycle d'une durée de trois ans, l'école délivre le Diplôme d'études en architecture (DEEA) conférant le grade de licence et à la fin du deuxième cycle, d'une durée de deux ans, le Diplôme d'Etat d'architecte (DEA) conférant le grade de master. Le troisième cycle, d'une durée de trois ans, est consacré à la préparation du doctorat.

Une capacité d'accueil est votée pour le niveau Licence 1.

L'année universitaire débute le 1^{er} septembre et termine le 30 septembre de l'année suivante, comprend deux semestres et s'organise sur 34 semaines, soit 17 semaines par semestre, incluant les deux sessions semestrielles d'examen.

Les enseignements sont structurés en semestres et en unités d'enseignement capitalisables mais non compensables, permettant la validation d'un certain nombre de crédits européens.

Un calendrier pédagogique fondé sur ces principes d'organisation est transmis au début de l'année universitaire à chaque étudiant et enseignant afin de préciser les dates exactes de chaque étape. Les enseignants dispensent leur enseignement conformément au synopsis et à ce calendrier, lequel n'est pas susceptible de modification, sauf cas de force majeure. Toute absence et tout changement affectant l'emploi du temps et les réservations de salles doit être signalé le plus en amont possible au service des études.

Des enseignants ou groupe d'enseignants sont coordinateurs de semestre ou de domaine d'étude, nommés en début de chaque année pour cette même année par le directeur après avis du Conseil pédagogique et scientifique :

- Pour la Licence par semestre, pour les stages et pour le rapport d'études
- Pour le Master par domaine d'études, pour les mémoires et pour les stages

Ils sont chargés :

- De participer au comité de suivi dont ils relèvent
- De réunir au besoin les enseignants du semestre qu'ils coordonnent pour résoudre les difficultés rencontrées et pour avoir une vision claire des problèmes
- D'être le relai avec l'administration en cas de besoin pour la transmission d'informations

En début de semestre, les coordinateurs de projet transmettent aux étudiants et au service des études un planning pédagogique donnant des indications notamment sur les dates de rendus.

Article 2 - Inscription administrative

A. Formation initiale

L'inscription est obligatoire et nul ne peut s'inscrire dans deux écoles d'architecture en vue de préparer un même diplôme.

L'inscription administrative est annuelle et nécessite le positionnement de l'étudiant au sein d'un cycle de formation. Pour le passage du premier au deuxième cycle, l'obtention de 100% des crédits européens est requise.

Pour être régulièrement inscrit, tout étudiant doit effectuer les formalités administratives (mise à jour de coordonnées, fourniture d'une attestation de responsabilité civile couvrant les risques scolaires et extrascolaires et

notification de bourse le cas échéant) et s'acquitter en ligne de frais d'inscription. L'inscription en doctorat est soumise à un régime spécifique.

Le remboursement total des frais d'inscription peut être effectué dans le mois qui suit la rentrée, dans le cas d'abandon.

Le remboursement partiel des droits d'inscription est possible dans le cas d'une exclusion à l'issue du 1^{er} semestre de chaque année ou lorsque l'étudiant inscrit en deuxième cycle conduisant au DEA a obtenu le DEA à l'issue du 1^{er} semestre.

Une personne peut être autorisée, à titre exceptionnel, à suivre en qualité **d'auditeur libre**, les enseignements théoriques de cours magistraux de son choix, mais sans prétendre dans ce cas à l'obtention d'unité d'enseignement. **Elle doit se conformer au présent règlement des études et acquitter les frais d'inscription fixés par l'établissement.** La qualité d'auditeur libre peut également être sollicitée uniquement pour l'accès à la bibliothèque de l'école. Elle est accordée sur simple demande après paiement des droits d'inscription spécifiques.

B. Dispositions particulières à la formation professionnelle continue

Les candidats au premier cycle de la formation professionnelle continue doivent remplir les conditions suivantes :

1. Justifier d'une activité professionnelle antérieure dans les domaines de l'architecture, de la construction ou de l'aménagement de l'espace, d'une durée de huit années. Cette durée est ramenée à six années pour les candidats titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent et à quatre années pour les candidats titulaires d'un diplôme consacrant au moins deux années d'études supérieures après le baccalauréat. Elle comprend, dans tous les cas, l'équivalent d'au moins trois années à plein temps dans les domaines de l'architecture sous l'autorité d'un architecte ou en partenariat avec un architecte ou un bureau d'architectes. Cette condition est appréciée par le directeur de l'école d'architecture après avis d'une commission d'orientation.
2. **Avoir satisfait à des épreuves destinées à évaluer leurs aptitudes.**

Article 3 - Inscription pédagogique

A. Formation initiale

Un étudiant ne peut pas valider deux fois la même unité d'enseignement dans l'ensemble du cursus (1^{er} et 2nd cycles), sauf pour effectuer son Projet de Fin d'Etudes (PFE).

Régulation du nombre d'inscrits :

Le nombre d'inscrits dans les unités d'enseignement de projet des cycles licence et master, dans certaines unités d'enseignement thématiques et dans certains projets courts du cycle master peut faire l'objet d'une régulation.

Avant le tirage au sort, il est déterminé dans chaque enseignement concerné le nombre de places restant vacantes.

Dans les options de projet de licence, il est procédé à un équilibrage, tenant compte des éventuelles capacités d'accueil fixées par contrainte pédagogique.

Dans les options de projet de master, les régulations débutent par les PFE en sureffectif, puis par les étudiants en mobilité internationale. L'enseignement qui présentera le plus d'inscrits sera traité en premier. On procédera dans cet enseignement au tirage au sort du nombre maximal d'étudiants autorisés. Les étudiants non retenus seront positionnés sur leur second choix s'il reste des places vacantes dans celui-ci, sinon sur son choix 3, etc.

La modification des choix suite à la publication des résultats est limitée aux étudiants en mobilité entrante et à la première semaine de cours.



Assiduité :

Tout étudiant normalement inscrit dans les différents cycles d'études **est soumis à l'assiduité et à la ponctualité de l'ensemble des cours, travaux dirigés, travaux pratiques et séminaires**, que l'unité d'enseignement soit obligatoire ou optionnelle. Toute absence doit être justifiée immédiatement auprès du service des études qui évalue la recevabilité du justificatif fourni. Trois absences consécutives non justifiées entraînent automatiquement la non-validation des unités d'enseignement concernées.

Toutefois, selon les dispositions de l'arrêté du 20 juillet 2005 (article 9) relatif à la structuration et aux modalités de validation des enseignements dans les études d'architecture, des dérogations peuvent être accordées en matière d'assiduité ou de choix du mode de contrôle des aptitudes et des connaissances, aux étudiants engagés dans la vie professionnelle ou ayant d'autres formes de contraintes spécifiques.

Pour les étudiants engagés dans la vie professionnelle, un dossier comprenant une lettre de demande, une attestation de l'employeur et un bulletin de salaire indiquant l'horaire hebdomadaire de travail, ainsi qu'un état des impossibilités de présence à certains cours, doit être fourni.

Pour les étudiants en situation de handicap, un certificat médical suite à consultation du Service de Santé Etudiant mentionnant l'aménagement des enseignements et des évaluations avec date et durée d'effet doit être fourni.

Pour tous les cas de dérogation à l'assiduité et aux modalités d'évaluation, les justificatifs seront étudiés et validés administrativement. Ensuite, chaque étudiant devra impérativement rencontrer, **dès le début du semestre**, chaque enseignant responsable des enseignements concernés par ce statut dérogatoire, pour fixer par écrit les modalités spécifiques d'assiduité et de validation dont il sera l'objet. Il devra les transmettre pour enregistrement au service des études.

Annulation :

En cas de force majeure dûment justifiée, l'étudiant peut obtenir l'annulation de son inscription **pédagogique** du semestre engagé à la condition d'en faire la demande au plus tard avant la 1^{ère} session d'examen.

B. Dispositions particulières à la formation professionnelle continue

Sur le cycle licence et en première année de master, les étudiants inscrits dans le cycle de la formation professionnelle continue ont un programme type ou identifié.

En deuxième année du cycle master, les étudiants inscrits dans le cycle de la formation professionnelle continue sont soumis aux mêmes modalités que les étudiants de la formation initiale.

La réussite aux épreuves d'admission dans une école d'architecture n'ouvre pas droit à une inscription dans une autre école habilitée.

A titre exceptionnel, et sur proposition de la commission d'orientation, le directeur de l'école d'architecture peut astreindre un candidat déclaré admis par le jury à suivre des enseignements complémentaires ou le dispenser de certains enseignements. Dans ce dernier cas, les dispenses d'enseignement ne peuvent excéder 150 heures.

Les stagiaires qui ont bénéficié de deux inscriptions annuelles en première année ou de quatre inscriptions semestrielles, dont deux au plus au premier semestre du cycle de formation professionnelle continue sanctionnée par le DEEA et qui n'ont pas été admis dans l'année supérieure ne sont pas autorisés à prendre une nouvelle inscription.

A titre exceptionnel, le directeur peut autoriser un étudiant ayant épuisé ses droits à inscription à bénéficier d'une inscription supplémentaire, sur proposition de la commission d'orientation.



Les stagiaires ayant épuisé leurs droits à inscription bénéficient à nouveau de ce droit, après une interruption de leurs études d'une durée de trois ans, et dans les conditions prévues aux articles R.672-9 et R.672-10 du code de l'éducation. Un stagiaire peut être autorisé à poursuivre sa formation dans une autre école d'architecture en cours de cycle. Dans ce cas, le transfert ne peut intervenir qu'après accord des directeurs des deux écoles concernées.

Le directeur de l'école d'architecture d'accueil détermine, sur proposition de la commission d'orientation, les unités d'enseignement que le stagiaire doit obtenir pour achever sa formation. Le directeur de l'école d'architecture concernée décide de l'affectation des frais de formation versés par le stagiaire au titre de l'année en cours.

Lorsqu'un stagiaire est contraint d'interrompre son activité professionnelle, il peut être autorisé à poursuivre sa formation par le ministre chargé de l'architecture, sur proposition du directeur de l'école d'architecture. L'autorisation est accordée pour une durée d'une année, renouvelable une fois. Cette interruption ne dispense pas le stagiaire de la condition de durée d'expérience professionnelle prévue au deuxième alinéa des articles 3 et 5 de l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant aux DEEA et DEA.

Lorsqu'un stagiaire est au chômage au moment où il intègre la formation professionnelle continue, et qu'il a satisfait aux conditions d'accès à celle-ci telles que définies au deuxième alinéa des articles 3 et 5 de l'arrêté du 20 juillet 2005 susvisé relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant aux DEEA et DEA, des stages effectués pendant sa formation dans les domaines de l'architecture en liaison avec un architecte peuvent être assimilés à l'activité professionnelle.

Les personnes admises à suivre la formation professionnelle continue en architecture participent éventuellement, pour tout ou partie, aux frais de la formation. Elles bénéficient des dispositions du livre IX du code du travail, notamment des articles L. 931-1 et L. 951-1.

Lors des 3 premières années, les stagiaires suivent tous les cours indiqués au programme. Lors de la dernière année, ils effectuent leurs deux projets dont le PFE, dans le cadre de la formation initiale. Et sont donc soumis à la régulation du nombre d'inscrits (voir article 3-A).

Les stagiaires de la FPC sont soumis à l'émergence des feuilles de présence qui leur sont présentées (cf. article R6332-26 du Code du travail).

Article 4 - Contrôle des connaissances

L'appréciation des aptitudes et acquisitions des connaissances se fait soit par un **contrôle continu et régulier**, soit par une **évaluation ou un examen final (rendu, oral ou un examen sur table)**, soit par **ces deux modes de contrôle** combinés. Les modalités de contrôle sont, instruites et validées par le CPS. Elles comportent notamment les règles de pondération entre enseignements au sein de chaque unité d'enseignement et les modalités d'évaluation (contrôle continu et/ou examen terminal, épreuve orale ou écrite, durée et rattrapage). La synthèse des modalités de contrôle est incluse dans le livret de l'étudiant.

Dans chaque enseignement et chaque unité d'enseignement, le contrôle des connaissances est validé par une **note sur 20**.

Pour tous les enseignements de Licence, à l'exception de ceux du projet, sont organisées une session de contrôle des connaissances en contrôle continu et/ou en examen terminal et une session de rattrapage ou un rendu complémentaire.

Les étudiants internationaux sont autorisés à consulter un dictionnaire papier pendant leurs épreuves.

Les étudiants ne se présentant pas à la 1^{ère} session d'examen, ne pourront pas bénéficier de la session de rattrapage (sauf cas de force majeure avec justificatif). Tout étudiant ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 dans un



enseignement ne peut pas se présenter à la session de rattrapage. Dans le cas de composition au rattrapage, la meilleure note obtenue entre la session 1 et la session 2 sera conservée.

Les dates des différentes sessions d'examen sont annoncées en début d'année sur le **planning pédagogique** disponible sur le site internet de l'école. **Le calendrier fixant les dates précises de chaque examen terminal** est diffusé par le service des études au plus tard 15 jours avant le début de l'épreuve pour la première session.

Après connaissance des résultats, les étudiants ont droit de consulter leurs copies hormis pour les TD de projet et/ou, le cas échéant, à un entretien avec l'enseignant responsable de l'enseignement. Les copies seront tenues à disposition des étudiants durant une période d'une année, au-delà de cette durée elles seront détruites.

Tout recours suite à la publication des notes doit être transmis au service des études dans un délai de 2 mois.

La note finale d'une unité d'enseignement est validée en commission d'orientation où sont convoqués les responsables d'UE.

La note finale du projet doit impérativement intégrer une partie correspondant à un travail individuel et identifié de l'étudiant. Un commentaire sur le suivi de chaque étudiant est réalisé par les enseignants de projet afin de pouvoir suivre l'évolution de son parcours d'études.

Les notes des enseignements des UE non validées ne sont pas conservées, seules les UE validées sont capitalisables.

Article 5 - Commission d'orientation

La commission de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnel (VEEPAP) est nommée pour 2 ans par le collège enseignant du conseil d'administration. Elle tient le rôle d'une commission d'orientation.

L'Ensa Nantes a choisi de constituer une commission d'orientation avec tous les enseignants responsables d'UE de projet en 1er cycle, des enseignants de master-référents de DE, des enseignants représentant les autres champs disciplinaires, des enseignants représentant la Formation professionnelle continue, des coordinateurs des doubles cursus, des responsables d'UE en Licence, deux enseignants désignés par le recteur de l'académie de Nantes, deux étudiants élus du conseil d'administration, un étudiant du Conseil de la vie étudiante (CVE), ainsi qu'un étudiant par année d'études à élire par les étudiants. A chaque réunion de cette commission, un ou une président(e) est désigné(e) en début de séance. Cette commission d'orientation se réunit en février et en juillet.

La commission d'orientation prend ses décisions à la majorité de ses membres. En cas de partage égal des voix, le président de la commission d'orientation a voix prépondérante. Le Directeur de l'établissement peut assister aux jurys avec voix consultative.

La commission d'orientation assure l'examen, avec l'expertise de l'ensemble des enseignants qui sont nommés par type de recrutement au début de chaque année, dont certains sont renouvelés pour 2 ou 3 ans :

- des candidatures à une inscription en 1^{ère} année des études d'architecture en formation initiale ;
- des candidatures à une inscription dans un des cycles de formation des études d'architecture (formation initiale et professionnelle continue) via les commissions d'équivalences ou des transferts.
- des candidatures des étudiants internationaux en commission locale internationale
- des candidatures à la mobilité académique entrante et sortante;
- des résultats de fin de semestre pour tous les étudiants par l'attribution de points de jury en Licence, l'établissement du programme pédagogique pour le semestre suivant et les conditions de passage dans l'année supérieure
- du départ en césure

Les décisions de la commission sont soumises au visa du Directeur de l'école avec les explications nécessaires le cas échéant. Celles-ci sont transmises par la personne qui représente l'administration à la commission, au cas où le Directeur n'a pu lui-même y participer.

Article 6 - Recrutement en Licence 1

Le recrutement en Licence 1 est de trois types :

- Procédure par la plateforme nationale PARCOURSUP pour les néo-bacheliers et les réorientations principalement en deux temps par un examen des notes du dossier scolaire suivi d'un entretien oral
- Procédure d'admission par équivalence pour les étudiants français ou internationaux par la plateforme nationale des Ensa en deux étapes par un examen du dossier fourni présentant le parcours et les expériences professionnelles suivi d'un entretien oral
- Procédure pour les étudiants internationaux par la plateforme nationale Etudes en France et la plateforme nationale des Ensa par un examen du dossier fourni

La décision apportée à une candidature pour recrutement est valable uniquement pour l'année concernée.

Une procédure dérogatoire permet de recruter des étudiants via le processus Divers(c)ités.

Article 7 - Transferts

A. Transferts sortants d'étudiants de l'Ensa Nantes vers une autre Ensa

Lorsqu'un étudiant a obtenu le DEEA, son transfert dans une autre école d'architecture est subordonné à la capacité d'accueil de cet établissement.

Aucun transfert n'est possible en cours de cycle sauf cas de force majeure. En cas de dérogation, lorsqu'un étudiant n'a pas achevé le cycle menant au DEEA ou celui menant au DEA, le transfert motivé dans une autre école ne peut intervenir qu'après accord du Directeur de l'école d'accueil.

B. Transferts entrants d'étudiants d'une autre Ensa vers l'Ensa Nantes

L'école nationale supérieure d'architecture de Nantes accepte, sous réserve de sa capacité d'accueil, les transferts des étudiants venant d'autres écoles ayant obtenu le DEEA.

Les transferts en cours de cycle sont en principe refusés, sauf cas de force majeure. Dans ce cas, les membres de la commission d'orientation déterminent le protocole attribué à l'étudiant pour achever le cycle.

Toute demande de transfert d'un étudiant régulièrement inscrit dans une école d'architecture, doit être faite par ce dernier auprès du Directeur de son école qui transmettra au Directeur de l'Ensa de Nantes.

Article 8 - Période de césure

A. Définition de la césure

La période dite « de césure » s'étend sur une durée maximale représentant une année universitaire pendant laquelle un étudiant, **inscrit dans une formation initiale d'enseignement supérieur**, la suspend temporairement dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger. Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc comporter un caractère obligatoire.

B. Déroulement de la césure

La césure peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus. Elle devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire. Une césure ne peut être acceptée qu'une seule fois par cycle.

C. Prise en compte des compétences acquises lors de la césure

Une convention peut être signée lorsque la césure peut faire l'objet d'une validation par l'attribution d'ECTS ou la dispense d'enseignement.

Le nombre d'ECTS maximum qui peut être validé est de 3.

D. Formes de césure

La césure peut prendre notamment l'une des formes suivantes :

- Une formation dans un domaine différent de celui de la formation dans laquelle l'étudiant est inscrit
- Une expérience en milieu professionnel en France ou à l'étranger, notamment sous forme de stage
- Un engagement de service civique en France ou à l'étranger, qui peut notamment prendre le format d'un volontariat de solidarité internationale, d'un volontariat international en administration ou en entreprise ou d'un service volontaire européen
- Un projet de création d'activité en qualité d'étudiant-entrepreneur

E. Statut de l'étudiant

L'étudiant doit pendant cette période de césure être inscrit dans l'établissement et pourra disposer d'une carte d'étudiant. Il s'acquitte des droits d'inscription au taux réduit prévu par arrêté.

F. Bourses et prestations sociales

- Si la période de césure consiste en une formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation. La formation doit notamment relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers. Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.
- Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure.
- La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement. Les modalités de décision de l'établissement seront portées au règlement des études de la même manière que les modalités d'acceptation de la période de césure, à l'issue des travaux de la commission de la pédagogie et de la recherche.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

G. Démarche

Tout étudiant souhaitant effectuer une césure à l'Ensa Nantes devra déposer une lettre motivée indiquant ses modalités de réalisation 1 mois minimum avant la date de la commission d'orientation de fin de semestre.

Article 9 - Engagement étudiant

Dans le cadre de la réglementation nationale concernant la valorisation de l'engagement étudiant, une UET de Master « engagement étudiant » permettra l'obtention de 3 ECTS validés par une commission composée :

- En formation complète pour valider les notes d'intention d'un étudiant volontaire, d'un étudiant élu au CPS Formation, d'un enseignant volontaire et d'un enseignant élu au CPS Formation
- D'un personnel du service des études sans voix décisionnelle

La candidature à cette UET respecte les critères suivants :

- Les étudiants demandeurs ont une activité bénévole (Divers(c)ité, élus au sein de l'école, BDE, association humanitaire, solidaire, chantier école...) d'environ 75 heures. Sont exclus les engagements auprès de religions et de partis politiques.
- La participation à une mobilité intensive hybride (programme en ligne combiné à une période de mobilité courte) non inscrite dans la maquette pédagogique peut faire l'objet d'une reconnaissance au titre de l'UET Engagement
- Demande par note d'intention exposant les missions effectuées, les compétences acquises et un planning des 75 heures à transmettre à la commission engagement étudiant pour décision avant la fin de campagne des choix d'options.

Cette UET pourra être validée selon les critères suivants :

- Rédaction d'un article de présentation pour ressource numérique
- Participation à « la journée de l'engagement »
- Participation à un atelier sur les softskills

L'UET engagement étudiant ne peut être validée qu'une fois dans le cycle Master, avant le semestre de PFE.

A titre transitoire les étudiants élus de L3 en 2024/2025 pourront déposer leur demande de valorisation de leur engagement étudiant pour 2025/2026 s'ils sont inscrits en Master. Par la suite, le dispositif sera étendu au cycle Licence.

Article 10 - Comportement et discipline

Tout bizutage ou cérémonie dégradants sont interdits.

Le directeur peut, après consultation d'une commission de discipline, prononcer une mesure disciplinaire contre tout étudiant coupable d'avoir troublé l'ordre ou enfreint les règles de fonctionnement de l'établissement.

Elle peut être saisie, entre autres, pour les raisons suivantes :

- Plagiat :

Le plagiat est strictement interdit conformément aux règles de droit en vigueur. Dans le cas où il serait constaté un plagiat, la commission de discipline, se réunira et prononcera une sanction pouvant aller jusqu'à 3 ans d'exclusion.

- Comportement au sein de l'établissement :

La commission de discipline peut se réunir à tout moment afin de statuer sur les sanctions à mettre en place en cas de manquement de l'étudiant (mise en danger d'autrui, détérioration volontaire du matériel ou lieu de l'école, falsification de résultats ou de documents officiels, Charte éthique prévention des discriminations & égalité hommes/femmes validée en conseil d'administration en juin 2018 ...).

La commission de discipline est composée des représentants des enseignants et des étudiants, membres du conseil d'administration. Elle est présidée par l'enseignant ou le chercheur, membre de la commission, disposant de la plus grande ancienneté dans l'établissement. Nul ne peut siéger dans la commission s'il existe une raison sérieuse de mettre en doute son impartialité.

Les articles R. 712-31 à R. 712-40 du code de l'éducation sont applicables.

La commission ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres est présente et si le nombre d'étudiants n'excède pas celui des enseignants. Les délibérations sont prises à la majorité.

La décision du directeur doit être motivée et la sanction ne prend effet qu'à compter du jour de sa notification. Les sanctions disciplinaires applicables aux étudiants et stagiaires sont :

1° L'avertissement ; 2° Le blâme ;

3° L'exclusion de l'établissement pour une durée déterminée. Cette sanction peut être prononcée avec sursis ;

4° L'exclusion définitive de l'établissement.

Le directeur peut prononcer un avertissement ou un blâme sans consultation de la commission de discipline à l'issue d'une procédure garantissant le respect des droits de la défense, mentionnés aux articles R. 712-31 à R. 712-40 du code de l'éducation.

Toute sanction prononcée dans le cadre d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours, entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante. L'intéressé est réputé avoir été présent à l'épreuve. Le directeur décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'intéressé, la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen ou du concours.

La décision est affichée à l'intérieur de l'établissement. La commission de discipline peut préconiser que cet affichage ne comprendra pas l'identité et, le cas échéant, la date de naissance de la personne sanctionnée. Elle est notifiée par le directeur au ministre chargé de l'architecture et, pour ce qui concerne les sanctions prévues au 3° et 4° du III, au recteur de région académique.

La notification doit mentionner les voies de recours et les délais selon lesquels la décision peut être contestée. Elle est inscrite au dossier de l'intéressé. L'avertissement et le blâme sont effacés automatiquement du dossier au bout de trois ans si aucune autre sanction n'est intervenue pendant cette période.

Article 11 - Usage des espaces dédiés à la pédagogie

A. Disponibilité, propreté et rangement

L'Ensa met à la disposition des étudiants des espaces d'enseignement, de travail individuel et collectif de plusieurs natures : amphithéâtres, salles de cours, bibliothèque, halle de fabrication et studios de projet... Chacun de ces espaces doit être maintenu dans un bon état de propreté et de rangement pour qu'il puisse offrir aux différents étudiants et enseignants qui les utilisent successivement les meilleures conditions de travail. Il est donc de la responsabilité de l'étudiant, après avoir occupé un espace d'enseignement et/ou de travail, de vérifier qu'il le laisse dans un bon état de rangement et de propreté.

En particulier, il est interdit :

- d'utiliser des éléments coupants (cutter) sur les tables si celles-ci ne sont pas protégées par un dispositif ad-hoc ;
- de prendre ses repas dans les espaces d'enseignement et de travail. Plusieurs espaces sont dédiés à une fonction de restauration à l'Ensa : la cafétéria du CROUS située au niveau OA, les espaces de circulation du niveau OA.



B. Casiers

A la fin de chaque semestre, le rangement des casiers situés dans et à proximité des studios de projet sera effectué par les étudiants. Le service des moyens généraux de l'Ensa Nantes procèdera **à la fin de chaque semestre** (après la dernière semaine de présentations finales de projet) à l'ouverture et à la vérification de non occupation de tous les casiers de l'école. Les cadenas qui n'auraient pas été enlevés seront forcés et jetés et les éventuels contenus des casiers seront détruits.

TITRE 2 – Dispositions relatives au cycle des études conduisant au diplôme d'études en architecture (DEEA), conférant le grade de licence

Le premier cycle des études d'architecture est ouvert aux candidats titulaires du baccalauréat et à ceux qui justifient :

- soit d'une attestation de succès à un diplôme d'accès aux études universitaires ;
- soit d'un titre français ou étranger admis en dispense ou en équivalence du baccalauréat ;
- soit de la validation de leurs études, expériences professionnelles ou acquis personnels.

Ce premier cycle est d'une durée de 3 années. Une inscription annuelle supplémentaire en redoublement est possible de droit.

Au-delà de ce droit, les conditions d'inscription spécifiques à la formation initiale sont prévues à l'article 11 de l'arrêté du 20 juillet 2005, notamment pour les cas d'exclusion et d'inscription supplémentaire.

Article 1 - Organisation de l'enseignement

A. Formation initiale

Le cycle d'études conduisant au DEEA est organisé sur 6 semestres valant 180 crédits européens et comprend 22 unités d'enseignement.

Les unités d'enseignement sont semestrielles, capitalisables, et définitivement acquises dès lors que l'étudiant les a obtenues.

Les unités d'enseignement sont composées d'au moins deux enseignements comportant entre eux une cohérence scientifique et pédagogique, et d'au moins deux modes pédagogiques différents (cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques, séminaires et enseignement de projet). La responsabilité scientifique et pédagogique de chaque unité d'enseignement, est assurée par un ou plusieurs enseignants. La désignation des enseignants responsables est approuvée par le Directeur après concertation entre enseignants et avis du CPS Formation.

Deux stages obligatoires sont prévus dans ce cycle :

- Un stage « ouvrier/chantier », d'une durée de 3 semaines fractionnable.
- Un stage de 1^{ère} pratique dit stage « suivi de chantier » en 3^{ème} année, d'une durée de 4 mois minimum, à raison d'une demi-journée par semaine (sauf étudiant en mobilité académique qui peuvent effectuer un stage de 3 semaines consécutives).

B. Dispositions particulières à la formation professionnelle continue

Le cycle de formation professionnelle continue conduisant au DEEA est organisé en 4 semestres valant :

- 120 crédits européens, correspondant aux heures d'enseignement encadrées et au travail personnel du stagiaire (80 crédits européens), ainsi qu'à l'activité professionnelle exercée pendant la formation (40 crédits européens) ;
- 60 crédits européens, correspondant aux 3 ans d'expérience professionnelle continue nécessaires pour accéder à la formation professionnelle (40 crédits européens), ainsi qu'aux épreuves (20 crédits européens).

Ce cycle comporte au minimum 900 heures encadrées par des enseignants, réparties entre 12 unités d'enseignement.

Dans les unités d'enseignement consacrées majoritairement au projet, ce dernier équivaut à des crédits européens compris entre 40 et 55 pour l'ensemble de ce cycle.

L'activité professionnelle exercée pendant la formation donne lieu à un rapport d'activité attesté par l'employeur, comportant en particulier un questionnement critique mené à partir de l'activité exercée, et remis en fin de cycle. Ce rapport d'activité fait l'objet d'une soutenance dans l'unité d'enseignement où il est inséré et vaut 10 crédits européens. Le rapport fait l'objet d'une présentation orale devant un jury qui comprend des responsables d'unités d'enseignement issus de la formation initiale et de la formation professionnelle continue.

Article 2 - Inscriptions pédagogiques

Les modalités d'inscriptions pédagogiques sont précisées dans l'article 3 du présent règlement.

Article 3 - Contrôle des connaissances

Les modalités de contrôle des connaissances sont précisées dans l'article 4 du présent règlement.

Article 4 - Conditions de passage

A. Formation initiale

L'étudiant doit valider chaque année la totalité des unités d'enseignement afin de passer dans l'année supérieure. La commission d'orientation décidera du protocole particulier des redoublants n'ayant validé que partiellement leur année. Dans le cas de la non-obtention de l'UE de projet, l'étudiant ne peut pas être admis à poursuivre sa scolarité dans l'année supérieure. Dans le cas de redoublement dans des UE avec choix d'options, l'étudiant devra s'inscrire dans une option différente. Les enseignements validés au sein d'une unité d'enseignement permettent aux étudiants de ne pas suivre l'enseignement l'année suivante mais une nouvelle note devra être affectée, seuls les UE étant capitalisables.

B. Dispositions particulières à la Formation professionnelle continue

Le recrutement par concours de la FPC ayant lieu tous les 2 ans, des dispositions particulières sont prises en cas de redoublement.

Un étudiant FPC n'ayant pas validé la totalité des enseignements de l'année universitaire en cours est autorisé à redoubler. Comme le recrutement d'étudiants a lieu tous les 2 ans, il effectue son redoublement avec la promotion suivante, et peut demander un report des enseignements où la note obtenue est supérieure à la moyenne avec accord de l'enseignant. Les UE obtenues sont capitalisées. Si à l'issue de cette année de redoublement, l'étudiant ne valide pas à nouveau tous les enseignements, une exclusion de 3 ans sera prononcée.

Les étudiants ayant épuisé leurs droits à inscription, bénéficient à nouveau de ce droit après une interruption de leurs études de trois ans et dans les conditions prévues aux premiers alinéas des articles 3 et 5 de l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études en architecture conduisant aux DEEA et DEA.

Article 5 - Mobilité internationale



L'étudiant peut effectuer une mobilité académique d'un semestre ou d'une année qui lui permettra de valider jusqu'à 60 ECTS dans le cadre du programme Erasmus+ ou dans le cadre des conventions de coopération que l'Ensa Nantes a établies avec des établissements situés hors des frontières de l'Europe. Un contrat d'études individuel est établi et signé par les deux établissements. Les crédits obtenus via ce contrat d'études, valident par équivalence les ECTS que l'étudiant aurait obtenus à l'Ensa Nantes.

Certaines unités d'enseignement ne peuvent être validées qu'à l'Ensa Nantes, l'UE63 et le stage de suivi de chantier. Une mobilité internationale en Licence permet de valider l'expérience à l'international au cycle Master.

Pour les étudiants "empêchés" pour des raisons de santé ou familiales (chargés de familles, aidants), la participation à des mobilités intensives hybrides (programme en ligne combiné à une période de mobilité courte) peut se substituer à l'obligation d'une mobilité de longue durée.

Article 6 - Délivrance du diplôme

A. Formation initiale

Le DEEA conférant le grade de licence est délivré par la commission d'orientation aux étudiants ayant validé la totalité des unités d'enseignement portées au programme.

En vue de leur réorientation, les étudiants qui ne sont pas admis dans l'année ou le cycle supérieur peuvent bénéficier d'une attestation établie par le Directeur précisant les semestres ou unités d'enseignement acquis avec les crédits européens qui s'y rattachent et les notes obtenues.

B. Dispositions particulières à la formation professionnelle continue

Sauf dispositions particulières décrites ci-après, les conditions de délivrance du DEEA, dans le cadre de la formation professionnelle, sont identiques à celles définies pour la formation initiale.

Le DEEA est délivré au vu de la validation de l'ensemble des unités d'enseignements constitutives de la formation, de la justification d'une activité professionnelle antérieure d'une durée équivalant au moins à cinq années à plein temps dans les domaines de l'architecture sous le contrôle d'un architecte ou en partenariat avec un architecte ou un bureau d'architecte.

TITRE 3 – Dispositions relatives au cycle d'études conduisant au diplôme d'Etat d'architecte (DEA), conférant le grade de master

Le deuxième cycle d'études d'architecture conduisant au DEA) est ouvert aux étudiants qui justifient :

- soit du DEA ;
- soit d'un titre français ou étranger admis en dispense ou en équivalence de ce diplôme ;

Ce deuxième cycle est d'une durée de 2 années. Une inscription annuelle supplémentaire en redoublement est possible de droit.

Au-delà de ce droit, les conditions d'inscription spécifiques à la formation initiale sont prévues à l'article 11 de l'arrêté du 20 juillet 2005, notamment pour les cas d'exclusion et d'inscription supplémentaire.

Article 1 - Organisation de l'enseignement

A. Formation initiale

Le cycle d'études conduisant au DEA est organisé sur 4 semestres valant 120 crédits européens (ECTS). Les **unités d'enseignement (UE)** sont réparties comme suit :

1. Les UE de projet long obligatoires au choix, l'étudiant doit valider 2 projets longs, 1 projet long-PFE
2. Les UE de projet court obligatoires au choix ; l'étudiant doit valider 2 projets courts
3. Les UE théoriques et thématiques obligatoires au choix ;
4. Les UE de mémoire - Séminaires de mémoire de Master obligatoires au choix,
5. Les UE professionnalisantes obligatoires (stage de formation pratique, enseignements professionnels) et des UE obligatoires au choix (3 semestres en langues étrangères) ;

Les unités d'enseignement sont semestrielles, capitalisables et définitivement acquises dès lors que l'étudiant les a obtenues. La responsabilité scientifique et pédagogique de chaque unité d'enseignement, est assurée par un enseignant.

B. Dispositions particulières à la formation professionnelle continue

Le cycle de formation professionnelle continue conduisant au DEA est organisé en 4 semestres valant 120 crédits européens, déclinés en 80 crédits européens correspondant aux heures d'enseignement encadrées et au travail personnel du stagiaire, et 40 crédits européens correspondant à l'activité professionnelle exercée pendant la formation. Il comporte au minimum 900 heures encadrées par des enseignants, réparties en un maximum de 15 unités d'enseignement.

Dans les unités d'enseignement consacrées majoritairement au projet, ce dernier équivaut à des crédits européens compris entre 35 et 45 pour l'ensemble de ce cycle.

Les unités d'enseignement de ce cycle intègrent nécessairement une initiation à la recherche scientifique, la préparation d'un mémoire et celle du projet de fin d'études.

Quatre unités d'enseignement au minimum sont consacrées majoritairement au projet, dont celle comportant la préparation du projet de fin d'études.

L'activité professionnelle exercée pendant la formation donne lieu à un rapport d'activité attestée par l'employeur, comportant en particulier un questionnement critique mené à partir de l'activité exercée, et remis en fin de cycle. Ce rapport d'activités fait l'objet d'une soutenance dans l'unité d'enseignement où il est inséré et vaut 10 crédits européens.

Article 2 - Inscriptions administratives

Les modalités d'inscriptions administratives sont précisées dans l'article 2 du présent règlement.

Article 3 - Inscriptions pédagogiques

Les modalités d'inscriptions pédagogiques sont précisées dans l'article 3 du présent règlement.

Article 4 - Contrôle des connaissances

Les modalités du contrôle des connaissances sont précisées dans l'article 4 du présent règlement.

Article 5 - Carte pédagogique

Le programme de master offre à l'étudiant une large possibilité de choix, lui permettant de construire un parcours personnalisé, en accord avec ses questionnements intellectuels et ses projections professionnelles. Ce parcours s'articule autour :

- **De périodes de formation à l'école** : pour les deux ou trois semestres qui se déroulent à l'Ensa Nantes, l'étudiant doit choisir un Domaine d'étude (DE) par semestre.
- **De périodes de formation hors école** : Outre la période de stage de formation pratique (4 mois), l'étudiant peut choisir de faire une mobilité académique.

A. Domaines d'étude

Les Domaines d'études représentent des enjeux stratégiques pour l'architecture et l'urbanisme aujourd'hui. Ils ont été définis afin de structurer et d'articuler la recherche et la conception architecturale et urbaine. Les domaines d'étude de master réunissent des enseignants-chercheurs qui visent, dans un temps donné, la production d'enseignements, d'expérimentations et de connaissances ainsi que la valorisation de ces productions.

Les quatre domaines d'étude proposés sont :

DE 1 Inventer dans l'existant

DE 2 Espaces critiques - Architectures et Urbanités à l'épreuve de la métropolisation

DE 3 Architecture : nature – résilience – santé

DE 4 Narrations et expérimentations formelles

Des propositions de projet court, UET et UEM sont parfois proposés après validation par l'instance pédagogique hors DE.

Chaque DE propose un parcours semestriel composé d'un ou plusieurs exercices de projet long (UEPL), d'un ou plusieurs séminaires de Mémoire (UEM) et d'enseignements théoriques et thématiques (UET). Un étudiant peut décider de suivre dans un même DE, son UEP, ses UET, et ses UEM. Il peut néanmoins décider de suivre ses UET et son UEM en dehors de ce DE, dans la limite des compatibilités des plannings.

B. Projet long (UEPL)

Un étudiant ne peut pas valider :

deux unités d'enseignement de projet long (UEPL) au même semestre ;

deux fois le même enseignement dans l'ensemble du cycle, sauf pour effectuer son Projet long - Fin d'Etudes (PFE).

En cas d'échec dans une unité d'enseignement de projet, l'étudiant doit refaire au semestre suivant une autre option de projet. L'évaluation du projet doit pouvoir identifier la part de travail individuel de l'étudiant, qui doit représenter au moins 1/3 de la note.

D. Projet court (UEPC)

Un étudiant doit valider deux projets courts différents. Ils se déroulent la 1^{ère} semaine de chaque semestre. Il est possible de s'engager dans le semestre de PFE par un projet court.

E. Unités d'enseignement thématiques (UET)

L'étudiant doit suivre 4 enseignements thématiques différents. Chaque domaine d'études propose une offre d'enseignements thématiques.

F. Mémoire

Le mémoire est encadré par un binôme composé d'un titulaire docteur. Il se déroule sur deux semestres consécutifs, dont le premier est suivi obligatoirement en présentiel à Nantes. Il est composé de deux unités d'enseignement structurées comme suit :

- **1^{ère} partie de mémoire : Problématique et structure (UEM1)**

Intensif et Rapport de recherche

Pour le début de l'année académique, l'étudiant doit rendre une note d'intention suite à la présentation de l'offre pédagogique préalablement présentée. Une régulation des inscrits dans les séminaires est effectuée par les enseignants de mémoire concernés. Une fois le choix du séminaire réalisé, l'étudiant assiste à une journée de présentation du mémoire en début de semestre.

Cette 1^{ère} partie de mémoire peut s'effectuer au printemps ou à l'automne avec une offre pédagogique différente.

L'obtention de la 1^{ère} partie de mémoire (UEM1) est indispensable pour suivre la 2^{ème} partie de mémoire (UEM 2).

La validation de l'UEM1 permet l'inscription l'année académique suivante en Master 2.

Un changement de séminaire entre la 1^{ère} partie du mémoire et la 2^{de} partie est possible exceptionnellement en cas de sujet pouvant correspondre à 2 thématiques, sur accord des deux enseignants concernés.

- **2^{ème} partie de mémoire : Expérimentation, enquête et rédaction (UEM2)**

Rédaction et soutenance

Les étudiants inscrits au semestre d'automne soutiennent en janvier et ceux inscrits au printemps en juin, lors des journées banalisées transmises par le service des études. La soutenance en visio n'est possible que pour les étudiants en mobilité sortante.



Les étudiants n'ayant pas pu soutenir à l'issue du semestre d'inscription en UEM2 seront réinscrits en UEM2 au semestre suivant.

Le mémoire doit faire l'objet d'un dépôt papier et numérique à la bibliothèque pour y être conservé.

G. Enseignements professionnalisants

Les enseignements professionnalisants se composent comme suit :

- **Deux unités d'enseignement thématique obligatoire :**

« Culture professionnelle » composée de « cultures professionnelles » et « droit de l'urbanisme ». Cette UE peut être suivie dès le premier semestre du cycle de master.

« Projections professionnelles » composée de « projections professionnelles » et « droit de la construction ». Cet enseignement peut être suivie dès le second semestre du cycle de master

- **Stage obligatoire de « formation pratique »**

Le stage obligatoire « formation pratique dure au minimum 4 mois pour 448h de présence au sein de la structure d'accueil. Pendant ce stage, l'étudiant peut, s'il le souhaite et sous réserve que l'emploi du temps soit compatible, suivre :

- au choix « Cultures professionnelles » ou « Projections professionnelles »
- un enseignement de langue
- suivant l'avancée du mémoire UEM1 OU UEM2
- une UET

La validation du stage de « formation pratique » conditionne la délivrance du DEA.

Ce stage peut s'effectuer dans toute structure professionnelle en rapport avec les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage (agences d'architectes, d'urbanistes, de paysagistes, organismes de maîtrise d'ouvrage, structures de médiation et de diffusion culturelle liées à ces domaines, etc...). Le tuteur du stage de formation pratique doit être architecte ou diplômé d'État en architecture.

Le stage est validé par un rapport et une soutenance. Celle-ci a lieu à la fin du semestre dans lequel le stage est effectué, à la condition que le stage soit terminé à la date du dépôt des rapports de stage. Néanmoins, une surlasse pourra être concédée dans le cas où un rapport est remis à la date due et la quotité atteinte avant le jour des premières soutenances.

Un livret, précisant toutes les modalités du stage, est disponible dans l'intranet à l'étudiant et sera remis à l'enseignant et à l'agence en début de stage.

H. Langue

L'étudiant doit suivre et valider 3 semestres de langue vivante étrangère. L'école propose des enseignements en allemand, anglais, espagnol ou français.

Il est également organisé des cours de préparation au test de TOEIC.

I. Expérience internationale

Dans le cycle master, une expérience internationale est demandée à l'étudiant. Celle-ci peut correspondre :

- à une mobilité académique (semestre d'étude à l'étranger), y compris celle effectuée en troisième année du cycle licence
- à un stage à l'étranger de 2 mois minimum.



D'autres types d'expériences peuvent être étudiées au cas par cas en commission d'orientation, à l'exclusion des voyages réalisés à titre personnel et des expériences réalisées en Licence.

La durée de l'expérience internationale doit être de 2 mois minimum.

Les étudiants de nationalité étrangère ne sont pas tenus de faire une expérience à l'international.

Pour les étudiants "empêchés" pour des raisons de santé ou familiales (chargés de familles, aidants), la participation à des mobilités intensives hybrides (programme en ligne combiné à une période de mobilité courte) peut se substituer à l'obligation d'une mobilité de longue durée.

J. Mobilité académique

L'étudiant peut effectuer une mobilité académique d'un semestre qui lui permettra de valider jusqu'à 30 ECTS le cadre du programme Erasmus+ ou dans le cadre des conventions de coopération que l'Ensa Nantes a établies avec des établissements situés hors des frontières de l'Europe. Un contrat d'études individuel est établi et signé par les deux établissements. Les crédits obtenus via ce contrat d'études, valident par équivalence les ECTS que l'étudiant aurait obtenus à l'Ensa Nantes.

Des conventionnements particuliers permettent une mobilité à l'année la validation de 60 ECTS pour certaines destinations.

Certaines unités d'enseignement ne peuvent être validées qu'à l'Ensa Nantes, la première partie du mémoire, les UE Professionnalisantes et le stage.

Article 6 - Projet de fin d'études (PFE)

L'unité d'enseignement PFE comporte la préparation au projet de fin d'études et la soutenance de celui-ci.

Les étudiants ne pourront s'engager dans leur **Projet de fin d'études (PFE)**, qu'après validation de la totalité des unités d'enseignements portées au programme pédagogique à l'exception

- du stage,
- de l'UE « Cultures professionnelles » ou de l'UE « Projections professionnelles »,
- d'une UE de langue.

Le projet de fin d'études s'inscrit dans un des 4 domaines d'études proposés par l'école et consiste en un projet architectural ou urbain accompagné d'un rapport de présentation constitué de l'ensemble des pièces écrites et graphiques. Il s'agit d'un travail qui doit être de nature à démontrer la capacité de l'étudiant à maîtriser la conception architecturale, à mettre en œuvre les connaissances et les méthodes de travail qu'il a acquises au cours de sa formation.

A titre exceptionnel, deux ou trois étudiants peuvent traiter collectivement un même sujet. Dans ce cas, outre la partie commune, chaque étudiant doit produire un travail individuel identifiable.

La soutenance publique du PFE a lieu devant des jurys composés de six à huit personnes et qui ne peuvent siéger valablement qu'en présence de cinq de leurs membres dont le représentant de l'unité d'enseignement où a été préparé le projet de l'étudiant et le directeur d'études de l'étudiant.

Les jurys sont au nombre de cinq maximum par école. Deux membres de chaque jury doivent également être membres d'un ou plusieurs autres jurys.

La soutenance publique a lieu devant un jury composé de la manière suivante :

- le directeur d'études de l'étudiant ;
- un représentant de l'unité d'enseignement où a été préparé le projet ;
- un enseignant de l'école intervenant dans d'autres unités d'enseignement ;



- deux enseignants extérieurs à l'école, dont au moins un d'une autre école d'architecture ;
- une ou deux personnalités extérieures.

La majorité des membres de jury, enseignants ou non, doit être composée d'architectes. Parmi les membres du jury doit figurer au moins un enseignant-chercheur titulaire d'une habilitation à diriger les recherches. Les membres des jurys sont nommés par le Directeur de l'école sur proposition du Conseil d'Administration. Les membres des jurys désignent leur président. Les jurys délibèrent à huis clos. Le jury prend ses décisions à la majorité de ses membres. En cas de partage égal des voix, le président du jury a voix prépondérante.

La note obtenue à l'issue de la soutenance devant le jury de PFE, valide à la fois les unités d'enseignement de projet du semestre (UEPL) et de « soutenance du PFE ».

A la fin de chaque session de PFE, est établie une liste des étudiants félicités, dont les projets ont obtenu une évaluation supérieure ou égale à 16/20.

Deux sessions de soutenances publiques des Projets de Fin d'Etudes sont organisées chaque année à la fin de chaque semestre.

Le projet de fin d'études et l'ensemble des pièces écrites et graphiques qui le constituent, doivent faire l'objet d'un dépôt à la bibliothèque, pour y être conservés. Ce dépôt sous format numérique est obligatoire pour la délivrance du diplôme.

Article 7 - Parcours recherche

L'initiation à la recherche scientifique en deuxième cycle d'études en architecture (UEM1 et UEM2) permet à l'étudiant d'acquérir des méthodes propres aux travaux de recherche et utiles à la formation intellectuelle et culturelle de l'architecte. Au-delà de cette initiation, l'étudiant peut choisir d'approfondir sa préparation à la recherche par un parcours spécifique en faisant un stage en laboratoire. Ce parcours lui permet de briguer un PFE mention recherche. La structuration du parcours recherche est la suivante :

- le travail de mémoire est réalisé dans un séminaire encadré par un enseignant-chercheur docteur, membre d'un laboratoire. Ce travail est soutenu à la fin de la 1^{ère} année de master et peut, le cas échéant, être amendé au cours de la 2^{ème} année de master en fonction des remarques issues du jury de soutenance.
- l'étudiant réalise un stage équivalent à 4 mois à temps plein au sein du CRENAU, laboratoire de recherche de l'Ensa Nantes ou dans un autre laboratoire de l'enseignement supérieur en lien avec le sujet d'investigation et en concertation avec le directeur de mémoire et le directeur de stage. Ce stage peut être validé en tant que stage obligatoire de master, il fait l'objet d'un rapport dont les formes peuvent aller du complément d'enquête à la rédaction d'un sujet de thèse en passant par un approfondissement spécifique d'une question abordée au cours du mémoire ou la participation à un projet de recherche en cours au sein du laboratoire. Le rapport de stage doit faire l'objet d'un dépôt à la bibliothèque pour y être conservé.
- l'étudiant soutient sa mention recherche devant un jury de PFE, élargi au directeur de mémoire de l'étudiant et comprenant au moins trois titulaires d'un doctorat et deux titulaires d'une habilitation à diriger les recherches ou enseignants de rang équivalent.

Article 8 - Délivrance du diplôme

A. Formation initiale

Le DEA conférant le grade de master est délivré aux étudiants ayant validé la totalité des unités d'enseignement portées au programme pédagogique.



En vue de leur réorientation, les étudiants qui n'ont pas obtenu le DEA peuvent bénéficier d'une attestation établie par le Directeur précisant les semestres ou unités d'enseignement acquis avec les crédits européens qui s'y rattachent et les notes obtenues.

B. Dispositions particulières à la formation professionnelle continue

Sauf dispositions particulières décrites ci-après, les conditions de délivrance du DEA dans le cadre de la formation professionnelle continue, sont identiques à celles définies pour la formation initiale.

Le DEA master est délivré au vu de la validation de l'ensemble des unités d'enseignements constitutives de la formation et de la justification, à la date de délivrance du diplôme, d'une activité professionnelle antérieure d'une durée équivalant à au moins :

- sept années, lorsqu'ils sont titulaires du diplôme de deuxième cycle des études d'architecture ou du diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence, obtenu dans le cadre de la formation professionnelle ;
- cinq années, lorsqu'ils sont titulaires d'un des mêmes diplômes obtenus dans le cadre de la formation initiale.

Article 9 – Première année du Master à l'Ensa Nantes Mauritius

Les conditions d'admission à la première année de master du campus international Ensa Nantes Mauritius sont similaires à celles du campus nantais. Une commission d'équivalence organisée par l'ensa Nantes examine et valide l'admission des candidats dans cette première année. Le règlement des études de l'ensa Nantes s'applique à cette première année de Master sauf dispositions spécifiques énoncés dans le règlement des études du campus mauricien.

Article 10 – Dispositions particulières au Master en apprentissage

Le deuxième cycle d'études en architecture en apprentissage conduit au diplôme d'Etat d'architecte valant grade de master. Il est accessible selon une procédure sélective définie par l'école. Il s'adresse aux étudiants en troisième année de premier cycle inscrits dans l'établissement, sous réserve de l'obtention de leur diplôme.

Les enseignements de cette formation sont organisés sur quatre semestres valant 120 crédits européens selon un calendrier propre à cette modalité de parcours. Le format prévu est de trois jours en entreprise/deux jours à l'école, à l'exception des semaines intensives fixées dans le calendrier.

Les apprentis ont le statut de salarié en formation. Ils ont une obligation d'assiduité qui se contrôle par un émargement hebdomadaire.

Un synopsis propre à la formation est établi, comprenant des crédits ECTS correspondant au travail en agence.

Les unités d'enseignement obligatoires sont réparties comme suit :

- Les UE de projet long au choix, l'étudiant doit valider 2 projets longs, 1 PFE ;
- Les UE de projet court au choix ; l'étudiant doit valider 2 projets courts ;
- Les UE théoriques – Transition écologique (propre au cursus) ; l'étudiant doit valider 2 UET ;
- Les UE de mémoire 1 et 2 au choix ;
- Les UE de langue au choix, l'étudiant doit valider 3 semestres

Les UE de projet sont intégrées au cursus initial ; les attendus de production du mémoire sont identiques à ceux du cursus initial également.

La mobilité académique n'est pas possible dans ce cursus. Aucune expérience internationale n'est exigée pour l'obtention du DE dans le cadre de cette modalité de formation.

Les évaluations se font sous forme de contrôle continu. Un encadrement ponctuel est prévu avec les tuteurs académiques à l'occasion des bilans de fin de semestre et à la demande des apprentis.

Outre ces conditions particulières les apprentis sont soumis au règlement des études en vigueur.



TITRE 4 – Dispositions relatives au doctorat

Généralités :

Le doctorat en architecture et études urbaines permet de préparer une thèse dans les domaines de l'architecture, de la ville, du territoire et du paysage. Ce doctorat accueille les étudiants titulaires d'un diplôme d'État des écoles supérieures d'architecture et de paysage conférant le grade de master ou bien d'un master dans les domaines connexes à l'architecture.

La formation doctorale qui mène en trois ans au doctorat en architecture est régie par l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ainsi que les articles R-672-11 à 14 du Code de l'éducation.

Le doctorat se prépare en trois ans durant lesquels le doctorant est accueilli au sein d'une unité de recherche où ses recherches sont encadrées par la directrice ou le directeur de thèse, par une ou un éventuel co-directeur de thèse et par un ou plusieurs éventuels co-encadrants de thèse.

Diplôme requis pour poursuivre en troisième cycle :

Le doctorat est ouvert aux étudiants titulaires d'un diplôme de Master ou diplôme valant grade de master (dont le diplôme d'État d'architecte ou les diplômes d'ingénieur par exemple).

Le doctorat en architecture et études urbaines à l'ensa Nantes :

Les doctorants de l'ensa Nantes sont accueillis au sein du Centre de Recherche Nantais Architectures Urbanités (CRENAU), équipe nantaise du laboratoire Ambiance Architecture Urbanités (AAU) - UMR CNRS 1563.

La recherche au sein du CRENAU couvre de nombreux thèmes liés aux ambiances architecturales et urbaines, aux modèles, instruments et politiques de l'action publique territoriale, à l'histoire de l'architecture, à la réalité virtuelle et augmentée, aux cartographies et représentations sensibles de l'environnement construit, à l'adaptation des villes aux changements climatiques, etc.

Ecoles doctorales (ED) et Collège Doctoral :

Le CRENAU est actuellement laboratoire d'accueil de deux écoles doctorales : Sciences de l'Ingénierie et des Systèmes SIS (spécialité Architecture et études urbaines) et Sociétés, Temps, Territoires (STT) (spécialités Aménagement de l'espace et urbanisme et Architecture). Celles-ci s'intègrent dans l'environnement du « Collège Doctoral Pays de la Loire », dispositif commun à neuf établissements, qui organise la politique doctorale régionale en contribuant à sa visibilité et en favorisant la mutualisation des activités des onze écoles doctorales.

Le Collège Doctoral met en place les procédures communes entre écoles doctorales et établissements, coordonne l'évolution de l'offre de formation à destination de l'ensemble des doctorantes et doctorants, participe à la promotion des compétences des docteur.es et assure un suivi de leur poursuite de carrière par la réalisation et la publication d'enquêtes.

Plusieurs modalités de réalisation du doctorat peuvent être accueillies : le doctorat classique, le doctorat sur travaux ou encore le doctorat en VAE (Validation des acquis de l'expérience).

Obligation de financement :

L'obligation de financement dédié est actuellement en vigueur pour s'inscrire en doctorat au sein de l'ensa Nantes. Des dispositifs existent comme les thèses CIFRE, les thèses industrielles, les financements ou co-financements de thèses par le ministère de la Culture et du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, la Région Pays de la Loire, l'ADEME, etc... Tout candidat au doctorat doit se rapprocher de la Direction de la Recherche et des partenariats de l'ensa Nantes et de l'équipe CRENAU.

Le sujet de thèse est co-construit entre l'étudiant et son équipe d'encadrement. Le financement de la thèse via une subvention est accordé à l'établissement et au laboratoire d'accueil pour la réalisation de celle-ci.

Les modalités de financement peuvent induire des modalités de déroulement différentes.



Double inscription :

L'inscription en thèse est soumise à de nombreux avis, dont celui de l'école doctorale, celui de la direction du laboratoire, celui de la direction de l'établissement d'inscription, celui de la direction de l'établissement d'accueil, et celui de la directrice ou du directeur de thèse.

Les doctorants sont formellement inscrits dans l'établissement dont relève l'école doctorale, à savoir Nantes Université (pour l'ED STT) et l'Ecole Centrale de Nantes (pour l'ED SIS) où ils régleront leurs droits d'inscription.

Les doctorants doivent également s'inscrire à l'Ensa Nantes, habilitée à co-délivrer le diplôme de doctorat. Cette inscription s'effectue auprès du service des études. Une exonération des droits d'inscription sera alors appliquée.

TITRE 5 – Dispositions relatives à l’habilitation à la maîtrise d’œuvre en nom propre

L’habilitation de l’architecte à l’exercice de la maîtrise d’œuvre en son nom propre (HMONP) est accessible soit directement après l’obtention du DEA, soit après une période d’activité professionnelle en tant qu’architecte diplômé d’État (ADE), tenant compte des acquis de cette expérience. La durée de la formation est d’un an pour les candidats qui s’inscrivent dans la formation immédiatement après l’obtention du DEA.

L’habilitation de l’ADE à exercer la maîtrise d’œuvre en son nom propre permet à ses titulaires d’endosser les responsabilités personnelles prévues aux articles 3 et 10 de la loi du 3 janvier 1977 modifiée sur l’architecture.

L’arrêté du 10 avril 2007 relatif à l’habilitation de l’ADE à l’exercice de la maîtrise d’œuvre en son nom propre est le texte de référence qui régleme ce cursus.

Les articles 10 et 11 du Titre 1 Dispositions générales de ce règlement s’appliquent à cette formation.

Article 1 - Inscription des architectes diplômés à la formation HMONP

L’inscription est soumise aux conditions d’accès définies par l’arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux modalités d’inscription dans les écoles d’architecture et à la capacité d’accueil de l’établissement..

Article 2 - Organisation du cursus

Le cursus se déroule selon un calendrier défini chaque année. Celui-ci prévoit, à compter de la rentrée académique :

1. Les rencontres métiers, session inaugurale comptabilisée dans les 150 heures d’apports théoriques requises
2. Dépôt du dossier de candidature à l’Ensa nantes ;
3. Commission HMONP pour la sélection des candidats ;
4. Résultat de la commission avant la fin de l’année civile ;
5. Suivi de la suite des enseignements théoriques en 5 modules sur l’année, à raison de 3 jours pleins consécutifs par mois (mercredi, jeudi, vendredi). Elaboration du mémoire en parallèle.
6. Remise des notes de synthèse à l’issue des enseignements ;
7. A la fin de l’année académique : rendu du mémoire au service des études en version numérique et papier obligatoirement à une date fixée. Au-delà de cette date, le mémoire ne peut pas être soutenu ;
8. Les jurys HMONP se tiennent à la rentrée académique suivante.

Article 3 - Directeur d’études

Les directeurs d’études pouvant encadrer les ADE pendant la formation HMONP figurent sur une liste d’enseignants habilités établie sur proposition du conseil pédagogique et scientifique et validée par le conseil d’administration de l’établissement. La liste des directeurs d’études est diffusée à l’issue de la commission de sélection. Les directeurs d’études participent au recrutement des étudiants ainsi qu’à leur évaluation.

Article 4 - Validation des enseignements spécifiques

L’enseignement est organisé en alternance avec la période de mise en situation professionnelle. La présence aux cours est obligatoire. La validation des enseignements se fait par l’assiduité, l’évaluation d’un TD pratique intermédiaire et

par les notes de synthèse finales. Celles-ci sont annexées au mémoire dont le jury valide la compréhension des enseignements et acquis.

La validation de l'enseignement permet d'obtenir 30 ECTS et autorise à pouvoir soutenir son mémoire.

Article 5 - Période de Mise en situation professionnelle (MSP)

L'habilitation passe par une période de mise en situation professionnelle de 6 mois équivalent temps plein (hors jours de formation à l'école) dans un lieu d'exercice de la maîtrise d'œuvre. La MSP peut s'effectuer à l'étranger avec les mêmes exigences qu'en France : l'accompagnement pédagogique et les modes d'évaluation sont à préciser par écrit dans le protocole de formation avant le départ. La MSP fait l'objet d'un suivi au fur et à mesure des acquisitions de l'ADE. Le carnet de bord de la MSP est l'un des outils de dialogue entre l'ADE, le tuteur et le directeur d'études.

Article 6 - Jury

L'habilitation de l'architecte à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre est délivrée après une soutenance d'un mémoire professionnel devant un jury. Ce mémoire est envoyé aux membres du jury trois semaines au moins avant la soutenance.

Le jury d'habilitation est constitué de :

- Cinq membres minimum dont la voix est délibérative :
 - deux enseignants de l'Ensa Nantes, dont l'un a au minimum trois ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la maîtrise d'œuvre ;
 - un enseignant d'une autre Ensa ;
 - un représentant du conseil régional de l'Ordre des architectes ;
 - un architecte invité, ayant au minimum trois ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la maîtrise d'œuvre.
- Un architecte praticien et désigné par l'UNSFA
- Un membre dont la voix est consultative :
 - le directeur d'études ;

La présidence de jury est confiée à l'enseignant de l'Ensa ou d'une autre Ensa.

L'arrêté du 10 avril 2007 mentionne que « le jury est composé d'au moins cinq membres, dont au moins les deux tiers sont architectes praticiens, enseignants ou non, un architecte-enseignant venant d'une autre école et un proposé par le conseil régional de l'ordre des architectes ».

Le dépôt du mémoire professionnel, sous format numérique, est obligatoire pour la délivrance du diplôme.

Une session de soutenance est organisée selon le calendrier précité.

L'habilitation de l'ADE à exercer la maîtrise d'œuvre en son nom propre est délivrée par le directeur de l'établissement au nom de l'État après décision du jury. Le jury prend l'une ou l'autre de ces décisions ;

- 1- la délivrance de l'habilitation à l'unanimité ou à la majorité des jurés ;
- 2- un travail jugé insuffisant, conduisant à un ajournement et au renvoi à une autre soutenance avec un renforcement d'acquisition des compétences ;
- 3- un travail jugé insuffisant avec une demande de complément.

En cas de non habilitation, le candidat a la possibilité de se présenter une seule fois la session suivante de la HMONP.



- En cas de soutenance passée mais non validée, des droits d'inscription réduits sont appliqués. L'étudiant peut se réinscrire, sous réserve d'une nouvelle MSP, de la présentation et de la soutenance d'un nouveau mémoire professionnel. Les ECTS concernant la formation théorique restent acquis si tel est le cas.
- En cas de soutenance non présentée, une nouvelle candidature est à déposer et une nouvelle inscription est à effectuer. Une dispense des apports théoriques est possible si tout a été validé.



TITRE 6 – Dispositions relatives au double cursus Architecte-Urbaniste et au Master Villes et Territoires

Les articles 10 et 11 du Titre 1 Dispositions générales de ce règlement s'appliquent à cette formation.

Article 1 – Présentation générale du Master Villes et Territoires

Le Master Villes et Territoires est co-accrédité par l'Université de Nantes et l'école nationale supérieure d'architecture de Nantes. Il est porté par l'Institut de Géographie et d'Aménagement de la Région Urbaine Nantaise (IGARUN), la Faculté de Droit et sciences politiques de l'Université de Nantes et l'Ensa Nantes. Il délivre le diplôme universitaire du master Villes et Territoires, mention Urbanisme et Aménagement (pour les étudiants inscrits à l'IGARUN et à l'Ensa Nantes). Les enseignements sont dispensés par l'équipe de l'Université de Droit et Sciences politiques de Nantes, l'équipe de l'IGARUN et l'équipe de l'Ensa Nantes.

Le master Villes et Territoires forme les étudiants à la diversité des métiers de l'urbanisme tels que référencés par l'OPQU et identifiés par l'APERAU, en les sensibilisant à l'importance des approches et des démarches pluridisciplinaires dans leurs métiers. Il prépare les étudiants à deux corps principaux de métiers : les métiers de chargé d'études et de chargé de mission au sein des services impliqués dans l'aménagement et la gestion des territoires (services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales, des agences d'urbanisme, des SPL d'aménagement, des transports urbains ...); et les métiers de l'urbanisme du secteur privé (bureaux d'études, agences d'architecture et d'urbanisme...).

Quelques points forts de la formation :

Le cursus s'appuie sur la complémentarité des cours, TD, séminaires, semaines intensives et des voyages d'études et des mises en situation professionnelles, collectives et individuelles, à travers un atelier de projet et un stage.

Les étudiants sont acteurs de leur formation, notamment par leur engagement dans l'association nantaise d'aménagement et d'urbanisme (ANAU). Celle-ci s'organise autour de commissions prenant en charge différentes missions permettant d'organiser divers temps forts de la formation et de l'inscrire dans son environnement (commission Réseau ; commission Voyage ; commission Colloque).

Article 2 – Présentation du double cursus architecte-urbaniste

Présentation et objectifs :

La filière double cursus architecte-urbaniste est effective depuis septembre 2017. Elle permet à une dizaine d'étudiants-architectes commençant leur master (sélectionnés par une commission) de suivre les enseignements du parcours du Master Villes et Territoires - mention Urbanisme et aménagement, tout en réalisant leur master en formation initiale à l'Ensa Nantes. Un système d'équivalences leur permet d'aboutir à une double diplomation.

Organisation de la formation :

La 1ère année du Master les étudiants suivent les enseignements de tronc commun du M1 parcours Villes et Territoire, en complément des enseignements suivis dans le cadre de leur formation d'architecte. En deuxième année, ils suivent l'ensemble des enseignements du Master 2 parcours Villes et Territoire, hormis le stage et le mémoire qui sont réalisés dans le cadre de leur formation d'architecte. Un système d'équivalences leur permet d'obtenir leur diplôme de Master Villes et Territoires, à l'issue de cette deuxième année. Après ces 4 semestres de master double-cursus Architecte-urbaniste, les étudiants-architectes suivent à l'Ensa Nantes un semestre supplémentaire, au cours duquel ils réalisent leur Projet de fin d'études (PFE), leur permettant d'obtenir leur DEA.

Article 3 – Modalités de sélection et inscriptions

Peuvent postuler à la formation double-cursus architecte-urbaniste, les étudiants titulaires d'une licence d'architecture. Les candidatures sont examinées, au mois de mai ou de juin, par une commission composée d'enseignants du Master, qui instruit les dossiers. Une liste d'étudiants retenus est établie, ainsi qu'une liste complémentaire.

Les candidats sont retenus au vu d'un dossier précisant à l'appui de leur diplôme les dominantes de leur cursus, les stages professionnels déjà réalisés, ceci ayant pour objectif principal de justifier leur aptitude à suivre les enseignements du Master et les motivations qui sont les leurs. Un relevé de leurs notes de Licence est demandé. Le jury se réserve le droit d'avoir un entretien oral avec les candidats.

Les modalités d'inscription sont transmises par le service des études.

Les demandes de césure ne peuvent être validées qu'entre deux années de formation et pour une durée d'un an.

Article 4 – Modalités de Contrôle des Connaissances

Les modalités de contrôle des connaissances du Master Villes et Territoires sont fixées dans la convention de co-accréditation 2022-2028. Elles sont présentées dans le livret annuel de la formation.

La validation des études est vue en CEDC (commission d'évaluation du double-cursus) avant la Commission d'Orientations. Elle est composée de 2 enseignants de l'Ensa en présence de personnels de l'administration. Les étudiants ne participent pas aux réunions de la CEDC.

Pour tout étudiant échouant ou arrêtant le double cursus, il est possible de continuer ses études en Master à l'Ensa Nantes. Dans ce cas, il est indispensable de valider toutes les UE nécessaires à la validation du DEA.

Article 5 – Autres dispositions

A. Stage et mémoire

Les étudiants du double-cursus architectes urbanistes réalisent leur stage de première pratique dans une structure travaillant dans le domaine de l'urbanisme, et s'inscrivent dans le cadre pédagogique du stage de master de l'Ensa Nantes, avec un calendrier spécifique, ainsi qu'avec la possibilité le cas échéant de suivre des enseignements en parallèle (à faire valider en amont par les responsables pédagogiques du DC AU et par le pôle scolarité).

Ils rédigent leur mémoire en travaillant sur des questions urbaines.

B. Mobilité internationale

L'expérience internationale est rendue optionnelle dans le cadre du parcours double cursus architecte-urbaniste. Conformément à la convention de co-accréditation 2022-2028, ces étudiants sont autorisés à effectuer le semestre 8 à l'étranger. Dans ce cas, les enseignements de Droit de l'urbanisme du semestre 8 du master VT seront suivis durant l'année de M2.

C. Assurer le parcours des étudiants du Double-cursus Architectes-Urbanistes à l'Ensa Nantes

Des adaptations pour les enseignements suivis à l'Ensa sont prévus pour les étudiants sous une forme pédagogique aménagée.

Article 6 – Modalités de délivrance de diplôme

A. Fin du cycle Master Villes et Territoires

Les diplômes sont délivrés par l'université dans la mention, Sciences humaines et sociales – Urbanisme et Aménagement. Le directeur de l'IGARUN délivre les relevés de notes à l'issue des jurys dans l'attente de l'établissement des diplômes destinés aux étudiants déclarés reçus.

B. Fin du cycle Architecte Urbaniste

Suite à la vérification de la validation du Master VT en CEDC, l'étudiant doit avoir validé les UE nécessaires pour obtenir son DEA, à savoir :

- 2 UE Pro (dispense pour Droit de la construction et Droit de l'urbanisme)
- 2 Projets longs
- PFE
- 2 UET
- UEM1
- UEM2
- 2 semestres de langue
- Stage

Les étudiants sont donc dispensés des projets courts, de 2 UET, d'1 semestre de langue et de l'expérience à l'international

Article 7 – Annexe Synopsis

A. Master 1 double cursus architecte-urbaniste

Semestre 7

Ensa

- UEPL Unité d'enseignement de projet long
- 1 UET Unité d'enseignements théoriques, thématiques ou méthodologiques
- UEM1 Unité d'enseignement du mémoire 1
- UEPPX Unité d'enseignements transversaux de professionnalisation
 - o Projection professionnelle
 - o Dispense de Droit de la construction
- UEL Unités d'enseignements transversaux de langues étrangères

Master VT

- Théorie et enjeux de l'urbanisme
 - o Dispense Histoire et théorie de l'urbanisme
 - o Sociologie urbaine
 - o Politiques locales
- Pratiques et outils de l'urbanisme
 - o Séminaire de rentrée
 - o Dispense SIG et représentation graphique
- Dispense Formation à la recherche

Semestre 8

Ensa

- UEPL Unité d'enseignement de projet long

- 1 UET Unité d'enseignements théoriques, thématiques ou méthodologiques
- UEM2 Unité d'enseignement du mémoire 2
- UEPUX Unité d'enseignements transversaux de professionnalisation
 - o Culture professionnelle
 - o Dispense de Droit de l'urbanisme
- UEL Unités d'enseignements transversaux de langues étrangères

Master VT

- Cadre et enjeux de l'urbanisme contemporain
 - o Mutations urbaines contemporaines
 - o Droit de l'urbanisme
- Pratiques et outils de l'urbanisme
 - o Analyse de projet urbain
 - o Dispense Diagnostic urbain
- Formation à la recherche
 - o Enjeux contemporains en urbanisme
 - o Dispense Méthodologies de la recherche en urbanisme

B. Master 2 double cursus architecte-urbaniste

Semestre 9

Ensa

Pas d'enseignement

Master VT

- Urbanisme et transitions
 - o Politiques foncières et d'habitat
 - o Mobilités urbaines
 - o Enjeux patrimoniaux
 - o Risques climatiques et villes
 - o Dispense « Urban design »
- Mondes urbains
 - o Global urbanization : theories et cases studies
 - o Fabrique urbaine
- La pratique par le projet et mise en situation professionnelle
 - o Informations et projet professionnel
 - o SIG et outils de représentation graphique
 - o Atelier phase 1
- Formation à la recherche
 - o Atelier populaire d'urbanisme

Semestre 10

Unités d'enseignements transversaux : Stage de formation pratique

NB : Les cours prenant fin à la fin du mois d'avril, les étudiants sont libérés pour effectuer leur stage. Celui-ci doit être réalisé dans une structure travaillant dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement.

Master VT

- Produire, coproduire la ville
 - o Contentieux, participation et communication
 - o Urbanisme opérationnel et financement urbain
- Mondes urbains



- Voyage d'étude
- La pratique par le projet et mise en situation professionnelle
 - Informations, projet professionnel et réseau
 - Atelier d'analyse urbaine
 - Atelier professionnel phase 2
 - Aide à la décision en aménagement
 - Dispense Stage
- Formation à la recherche
 - Dispense Méthodologies de la recherche en urbanisme
 - Colloque ANAU
 - Dispense Mémoire

Semestre 11

Ensa

- UEPL Unité d'enseignement de projet long : PFE

TITRE 7 – Dispositions relatives au double cursus Architecte-Ingénieur et Ingénieur-Architecte

Approuvé par le Conseil des Etudes de Centrale Nantes du 22 mai 2025

Approuvé par le Conseil d'Administration de Centrale Nantes

Approuvé par le vote au conseil des Etudes de Polytech Nantes du 27 février 2025

Approuvé par le Conseil de l'École de Polytech Nantes e 13 mars 2025

Ce règlement s'applique aux étudiants intégrant les doubles-cursus ingénieur-architecte et architecte-ingénieur coordonnés par l'École Centrale de Nantes (nommée par la suite Centrale Nantes), l'École Polytechnique de Nantes (nommée par la suite Polytech Nantes) et l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Nantes (nommée par la suite Ensa Nantes). L'établissement dans lequel est effectuée la première inscription administrative et pédagogique et est assuré le cursus principal est nommé par la suite établissement principal dans lequel l'étudiant s'inscrit administrativement tout au long du double cursus ; l'établissement assurant le cursus secondaire est nommé établissement secondaire.

Chacun des deux doubles-cursus se décompose en deux cycles :

- Le cycle préparatoire est composé de 4 à 8 semestres pendant lequel l'étudiant suit, en complément de son cursus principal, des enseignements d'initiation aux disciplines de l'établissement secondaire.
- Le cycle du double-diplôme est composé de quatre à cinq semestres d'enseignements dispensés exclusivement dans l'établissement secondaire et d'un à deux semestres d'enseignements dispensés exclusivement dans l'établissement principal.

Ce règlement vient en complément du règlement de l'établissement principal (règlement de scolarité de Centrale Nantes et règlement des études de Polytech Nantes pour les étudiants en double-cursus ingénieur-architecte et règlement des études de l'Ensa Nantes pour les étudiants en double-cursus architecte-ingénieur) et du règlement de l'établissement secondaire lorsque ce dernier s'applique. Les étudiants sont soumis au règlement de l'établissement principal pendant tout le double-cursus. Ils sont également soumis au règlement de l'établissement secondaire pendant tout le cycle du double-diplôme à l'exception des semestres réalisés au sein de leur établissement principal.

Les décisions concernant l'orientation des étudiants sont prises au sein de l'établissement principal (jury de Centrale Nantes, jury de Polytech Nantes ou commission d'orientation de l'Ensa Nantes) à l'exception des semestres du cycle du double-diplôme consacrés au cursus secondaire. Dans ce dernier cas, les décisions sont prises au sein de l'établissement secondaire sur la base des avis transmis par la commission d'évaluation du double-cursus (CEDC).

La CEDC est composée de 9 membres : les trois responsables des doubles-diplômes pour chacun des établissements, 2 enseignants de Centrale Nantes (proposée par la Direction de la Formation), 2 enseignants des départements qui ont mis en place le double-diplôme à Polytech Nantes et 2 enseignants de l'Ensa Nantes (dont la composition est votée en instance). Lors des réunions de la CEDC, le quorum est fixé à 5 personnes dont au moins un représentant de chaque établissement. Les étudiants ne participent pas aux réunions de la CEDC ;

La CEDC a pour compétence les avis de poursuite et d'arrêt du double cursus, les césures, ainsi que l'étude de tout cas particulier. Chaque étudiant a la possibilité d'effectuer une césure pendant l'ensemble du double-cursus, y-compris entre la fin du cycle préparatoire et le début du cycle du double-diplôme (ce dernier cas correspond à un étudiant admis dans le cycle double-diplôme et effectuant une césure avant le début de la formation dans ce cycle). La césure doit durer obligatoirement une année universitaire complète, sauf entre les années 2 et 3 du cycle du double-diplôme architecte-ingénieur où elle peut être semestrielle. Les autres modalités de la césure doivent être conformes aux règles de l'établissement principal, sauf lorsque celle-ci a

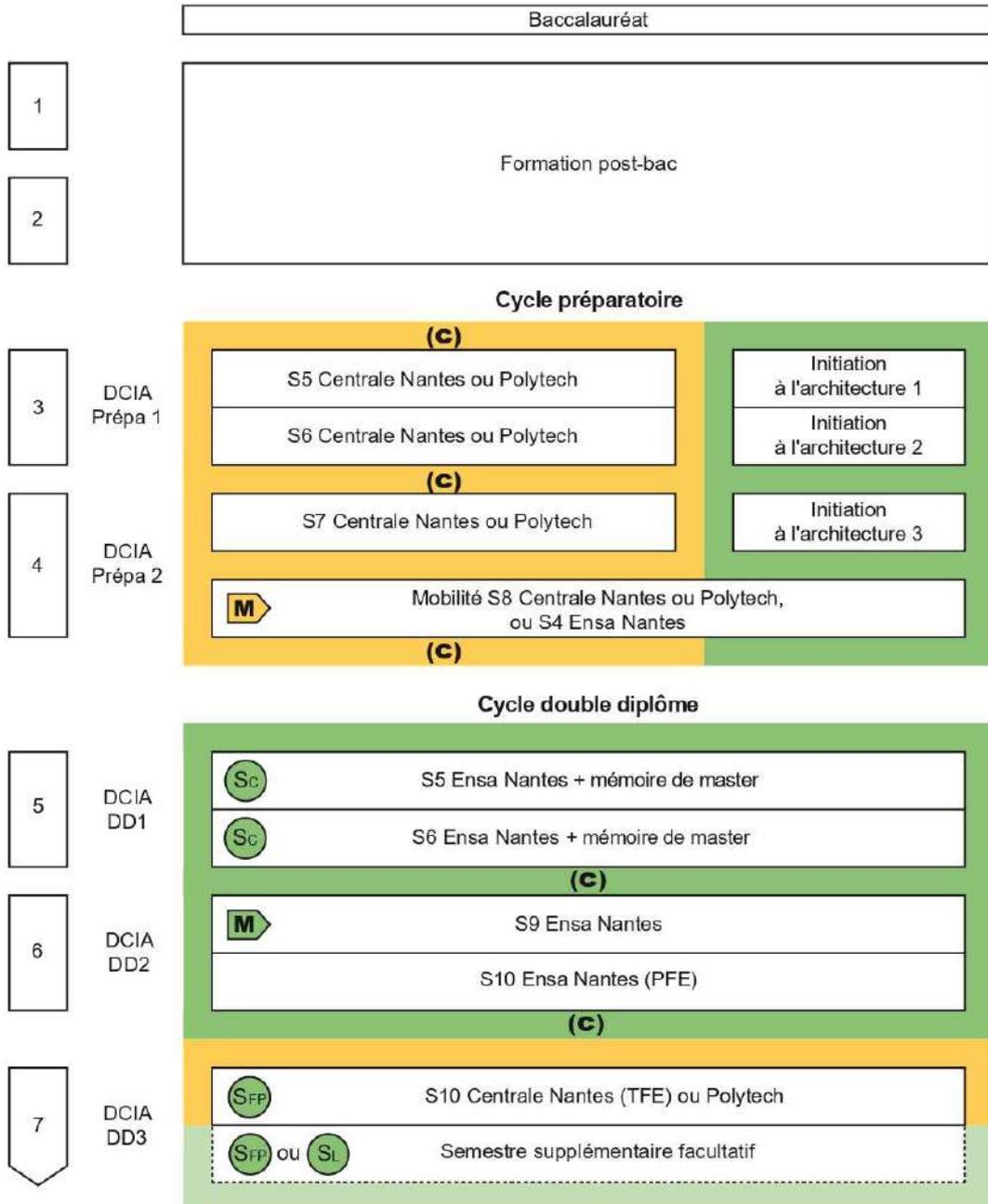


lieu pendant le cycle du double-diplôme et dans la continuité d'une inscription pédagogique dans l'établissement secondaire : la césure est alors soumise aux règles de l'établissement secondaire.

Lors de la formation ingénieur à Centrale Nantes, un étudiant peut effectuer ses vœux parmi les options disciplinaires associées au double-cursus : Sciences de l'ingénieur pour l'habitat et l'environnement urbain (PHYCITÉ), Génie civil et construction durable (GC2D) ou Produits et procédés, innovants et soutenables (PRO2). Un étudiant peut formuler une demande dérogatoire pour intégrer une autre option de Centrale Nantes. Cette demande, devant mettre en évidence le projet professionnel et l'engagement fort de l'étudiant, est instruite par la CEDC qui transmettra son avis à la Direction de la Formation de Centrale Nantes pour prise de décision. En cas d'avis favorable, la demande entre dans la procédure de changement d'option sur motivation applicable à tous les élèves ingénieurs.

Lors de la formation ingénieur à Polytech Nantes, un étudiant prononce ses vœux parmi les options proposées au semestre 9 accessibles aux spécialités Thermique-Energétiques-Mécanique et Génie Civil et son affectation dans une des options est ensuite traitée par le département concerné à Polytech Nantes ayant mis en place le double-diplôme.

Double-cursus ingénieur-architecte



Position au choix du stage chantier



Position au choix du stage de formation pratique



Stage libre facultatif

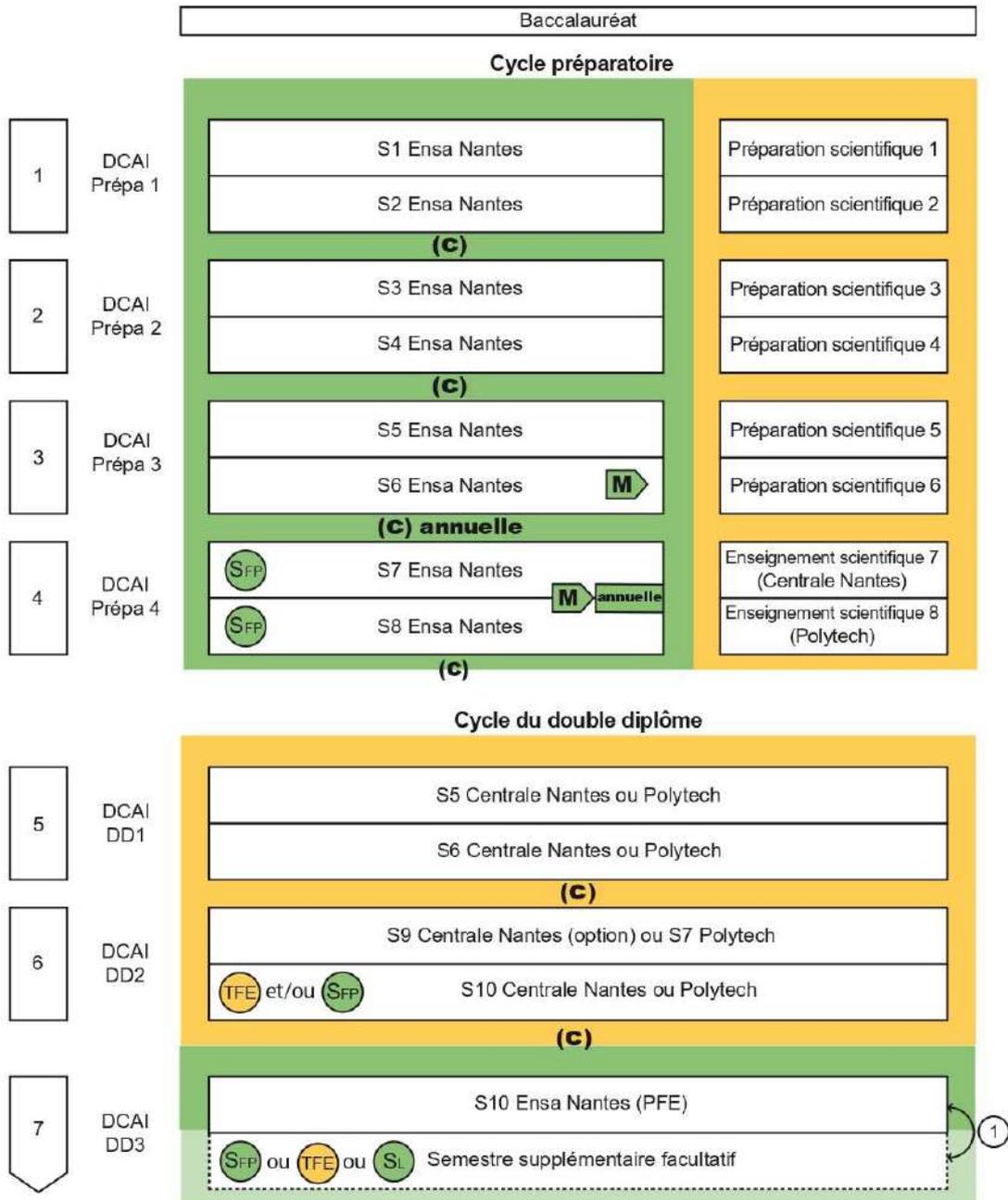


Césure possible



Mobilité académique possible

Double-cursus architecte-ingénieur



Positions au choix
 du stage de formation pratique,
 du TFE et du stage libre facultatif



Mobilité académique
 possible



Permutation possible

(C) Césure possible

Article 1 - Double-cursus Ingénieur-Architecte pour les étudiants de Centrale Nantes

Les élèves-ingénieurs de Centrale Nantes ont la possibilité de s'engager dans un double-cursus ingénieur architecte. Les étudiants désireux de suivre cette formation devront être inscrits dans le cycle préparatoire au plus tard le 30 septembre de la première année de la formation ingénieur.

Le double-cursus ingénieur-architecte se décompose en deux cycles :

- Un cycle préparatoire d'architecture pendant lequel l'étudiant suit, en parallèle de sa formation principale d'ingénieur, des enseignements d'architecture dispensés à l'Ensa Nantes.
- Le cycle du double-diplôme, composé :
 - o D'une période de 2 années consécutives pendant laquelle l'étudiant suit principalement des enseignements d'architecture dispensés à l'Ensa Nantes
 - o D'un semestre consacré au TFE de Centrale Nantes

L'étudiant est soumis au règlement de la scolarité de Centrale Nantes pendant l'ensemble du double-cursus. L'étudiant est également soumis au règlement des études de l'Ensa Nantes pendant le cycle du double-diplôme à l'exception du semestre consacré au TFE.

A. Cycle préparatoire architecte

DCIA Prépa 1 – 1^{ère} année d'élève-ingénieur à Centrale Nantes

Enseignements d'architecture

Les modalités de ces enseignements d'initiation à l'architecture (nom, heures, ECTS, etc.) sont définies dans les maquettes pédagogiques de la formation d'ingénieur de 1^{ère} année. Ces enseignements remplacent les enseignements suivants : l'UE de softskills et culture générale du semestre 5 ainsi que celle du semestre 6 mais aussi le projet entreprise du semestre 6.

S5 (semestre Centrale) – Initiation à l'architecture 1

L'objectif de ce semestre est de permettre aux étudiants de confirmer leur orientation et aux enseignants de s'assurer que les étudiants disposent des capacités à poursuivre le cycle préparatoire.

S6 (semestre Centrale) – Initiation à l'architecture 2

Évaluation et orientations

La 1^{ère} année du cycle préparatoire est évaluée sur la base des enseignements du cursus principal de la formation ingénieur et des enseignements d'architecture. L'admission en 2^e année du cycle préparatoire est prononcée par le jury de la formation ingénieur sur la base de l'avis de la CEDC. L'étudiant peut mettre fin au cycle préparatoire au plus tard le 30 juin auprès de la Direction de la Formation (il devra cependant finaliser la formation du semestre débuté). En cas de décision d'abandon avant le début de la procédure de choix d'option disciplinaire, il réintègre alors le cycle ingénieur classique et doit choisir ses options parmi l'ensemble des options proposées. En cas d'abandon entre le début de la procédure de choix d'option et le 30 juin, il est affecté dans l'une des 3 options réservées pour ce double-cursus et peut candidater au changement d'option sur motivation.

L'étudiant pourra choisir d'arrêter le double cursus à la fin du semestre 5 et devra le signaler auprès de la Direction de la Formation au 10 janvier au plus tard.

L'étudiant admis en 2^e année de cycle préparatoire exprime ses vœux parmi les trois options disciplinaires associées au double-cursus. Dans un deuxième temps, sur motivation, un étudiant peut formuler une demande dérogatoire pour intégrer une autre option de Centrale Nantes (comme explicité dans le préambule du présent règlement).



DCIA Prépa 2 – 2^e année d'élève-ingénieur à Centrale Nantes

Enseignements d'architecture

S7 (semestre Centrale) – Initiation à l'architecture 3

Les modalités de cet enseignement d'initiation (intitulé, heures, ECTS, etc.) sont définies dans les maquettes pédagogiques de la formation ingénieur de 2^e année. Cet enseignement remplace les enseignements de softskills et culture générale du semestre 7 ainsi que deux modules de cours (un module dans chacune des deux UE de l'option disciplinaire de l'étudiant lors du semestre 7). Les responsables d'options proposent à la Direction de la Formation en début d'année (30 septembre au plus tard) les modules de cours concernés par ce remplacement au S7 afin de mettre à jour les inscriptions pédagogiques.

S8 (semestre Centrale) - Initiation à l'architecture 4

Ce semestre peut être réalisé selon deux parcours au choix :

- DCIA Prépa 2a : intégralité du semestre S4 à l'Ensa Nantes
- DCIA Prépa 2b : mobilité dans un établissement partenaire de Centrale Nantes

Le choix du parcours en S8 doit être effectué au plus tard le 31 octobre. Il appartient à l'étudiant d'informer le responsable du double-cursus de Centrale Nantes et la Direction de la Formation et l'Ensa si il n'y a pas de mobilité. Quel que soit le parcours retenu, les étudiants ne sont pas concernés par la réalisation du stage ingénieur STING.

Le S8 en mobilité (enseignements d'ingénierie et d'architecture) doit faire l'objet d'un contrat d'études (learning agreement) comportant au minimum 22 ECTS d'enseignements en lien direct avec l'architecture (dont 8 ECTS minimum d'enseignement de projet) validé par le coordinateur pédagogique du Double Cursus de l'ENSA.

Évaluation et admission en cycle du double-diplôme

Un étudiant peut mettre fin personnellement au double-cursus avant le 30 avril auprès de la Direction de la Formation. Un classement des étudiants est établi par la CEDC entre le jury du semestre 8 et le 31 mai sur la base d'une note synthétisant les résultats obtenus en cycle préparatoire et selon des modalités annoncées au début de chaque année universitaire. L'admissibilité en cycle double-diplôme est prononcée au mois de mai par la CEDC en fonction du classement établi et du nombre de places disponibles.

L'étudiant admissible est définitivement admis en cycle du double-diplôme si sa 2^e année de formation d'ingénieur est validée (par le jury de Centrale Nantes).

Tout étudiant non admissible au cycle double-diplôme réintègre la formation d'ingénieur classique et doit définir ses vœux d'options disciplinaires et professionnelles parmi l'ensemble des options proposées comme pour les autres élèves-ingénieurs.

B. Cycle du double-diplôme

Conformément au règlement de Centrale de Nantes en matière de doubles-cursus, l'étudiant qui s'engage dans le double-cursus ingénieur-architecte a une obligation de réussite dans le cycle du double-diplôme, faute de quoi aucun des diplômes ne peut lui être attribué.

Formation à l'Ensa Nantes

La formation à l'Ensa Nantes se déroule sur 2 années nommées par la suite années DCIA DD1 et DCIA DD2.

La première année est composée majoritairement d'enseignements de cycle licence et de quelques enseignements de cycle master. Les enseignements à suivre diffèrent selon que l'étudiant a suivi le parcours DCIA Prépa 2a ou DCIA Prépa 2b. La seconde année est composée exclusivement d'enseignements de master. Le détail des enseignements du cycle du double-diplôme est précisé dans le synopsis.

Mobilité



L'étudiant ayant choisi le parcours DCIA Prépa 2a peut déposer, au premier semestre de l'année DCIA DD1, une demande de mobilité Erasmus pour le premier semestre de l'année DCIA DD2. La démarche à suivre est la même que celle des autres étudiants de l'Ensa Nantes. Cette mobilité peut valider l'obligation de séjour à l'international à condition toutefois d'obtenir l'accord préalable de la Direction des Relations Internationales de Centrale Nantes (DRI) et de fournir un rapport de mobilité.

L'étudiant ayant choisi le parcours DCIA Prépa 2b peut également effectuer un semestre en mobilité dans les mêmes conditions que les étudiants ayant choisi le parcours DCIA Prépa 2a. Cette mobilité ne peut toutefois pas être valorisée dans le cadre du double-cursus, ce qui conduit à allonger ce dernier d'un semestre supplémentaire.

TFE à Centrale Nantes et stages à l'Ensa Nantes

A l'issue des deux années du cycle du double-diplôme, l'étudiant doit effectuer un Travail de Fin d'Etudes (TFE dont les modalités sont précisées dans le règlement de scolarité de Centrale Nantes). Le TFE devant être en lien avec une option de la formation ingénieur, ce stage doit être rattaché à l'option disciplinaire choisie par l'étudiant en deuxième année de la formation ingénieur. L'étudiant doit informer le responsable du double diplôme de Centrale Nantes de la date de soutenance de son TFE.

Le stage de formation pratique (SFP) doit être réalisé après la 2^e année du cycle architecte : soit lors d'un semestre supplémentaire, après validation des TFE (Centrale Nantes) et PFE (Ensa Nantes), soit sous forme de mutualisation avec le TFE. Dans ce dernier cas, le SFP doit satisfaire aux exigences propres au TFE.

Si l'étudiant souhaite mutualiser son TFE (d'une durée minimale de 25 semaines) avec le SFP, la convention doit être signée par l'ENSA. L'étudiant doit déclarer en amont dans OnBoard selon la procédure définie pour les stages sa demande en indiquant que la convention est établie par l'ENSA. Une fois la convention signée, l'étudiant doit la déposer sur OnBoard et informer la direction de formation, la direction de la formation ingénieur et le coordinateur pédagogique du Double cursus. Un stage mutualisé ne peut pas être réalisé sur deux années universitaires, la date au plus tôt étant le 1^{er} octobre

L'étudiant ayant choisi le parcours DCIA Prépa 2b peut également effectuer un semestre supplémentaire sous forme de stage libre facultatif sous convention de l'Ensa Nantes. Ce semestre ne peut toutefois être valorisé dans le cadre du double-cursus.

C. Diplomation

À la fin du double diplôme, l'étudiant doit transmettre à Centrale Nantes une attestation de réussite de son cycle architecte. L'étudiant peut obtenir cette attestation auprès du pôle scolarité du service des études de l'Ensa Nantes s'il a validé minimum 1 projet long, 2 projets courts, le PFE, 2 UET, 1 UE Pro et le stage. L'étudiant doit transmettre cette attestation à Centrale Nantes via la plateforme pédagogique OnBoard avant la fin de l'année universitaire de Centrale Nantes. Si l'étudiant a validé son cursus ingénieur à Centrale Nantes et validé l'ensemble des conditions d'obtention du diplôme définies dans le règlement des études en vigueur, il peut être diplômé ingénieur de Centrale de Nantes. L'attestation de réussite au diplôme de Centrale de Nantes lui permet alors de se faire délivrer le diplôme d'État d'architecte (DEA).

Article 2 – Double-cursus Ingénieur-Architecte pour les étudiants de Polytech

Les élèves-ingénieurs de Polytech Nantes ont la possibilité de s'engager dans un double-cursus ingénieur architecte. Les étudiants désireux de suivre cette formation devront être inscrits dans le cycle préparatoire au plus tard le 30 septembre de la première année de la formation ingénieur.

Le double-cursus ingénieur-architecte se décompose en deux cycles :

- Un cycle préparatoire d'architecture pendant lequel l'étudiant suit, en parallèle de sa formation principale d'ingénieur, des enseignements d'architecture dispensés à l'Ensa Nantes.
- Le cycle du double-diplôme, composé :

- D'une période de 2 années consécutives pendant laquelle l'étudiant suit principalement des enseignements d'architecture dispensés à l'Ensa Nantes
- D'un semestre consacré au Stage de Fin d'Etudes de Polytech Nantes

L'étudiant est soumis au règlement de la scolarité de Polytech Nantes pendant l'ensemble du double-cursus. L'étudiant est également soumis au règlement des études de l'Ensa Nantes pendant le cycle du double-diplôme à l'exception du semestre 10 consacré au Stage de Fin d'Etudes.

A. Cycle préparatoire architecte

DCIA Prépa 1 – 1^{ère} année d'élève-ingénieur à Polytech Nantes

Enseignements d'architecture

Les modalités de ces enseignements d'initiation à l'architecture (nom, heures, ECTS, etc.) sont définies dans les maquettes pédagogiques de la formation d'ingénieur de 1^{ère} année. Ces enseignements remplacent des enseignements du cursus normal d'ingénieur de spécialité.

S5 (Polytech Nantes) – Initiation à l'architecture 1

L'objectif de ce semestre est de permettre aux étudiants de confirmer leur orientation et aux enseignants de s'assurer que les étudiants disposent des capacités à poursuivre le cycle préparatoire.

S6 (Polytech Nantes) – Initiation à l'architecture 2

L'objectif de ce semestre est d'approfondir l'initiation au projet d'architecture et aux disciplines théoriques connexes y concourant.

Les Directions des Départements ayant mis en place le double-diplôme annoncent en début d'année (30 septembre au plus tard) les modules de cours concernés par ce remplacement au S5 et S6 afin de mettre à jour les inscriptions pédagogiques.

Évaluation et réorientations

La 1^{ère} année du cycle préparatoire est évaluée sur la base des enseignements du cursus principal de la formation ingénieur et des enseignements d'architecture. L'admission en 2^e année du cycle préparatoire est prononcée par le jury de la formation ingénieur sur la base de l'avis de la CEDC. L'étudiant peut mettre fin au cycle préparatoire au plus tard le 30 juin auprès de la Direction du département de Polytech Nantes ayant mis en place le double diplôme (il devra cependant finaliser la formation du semestre débuté). L'étudiant pourra choisir d'arrêter le double cursus à la fin du semestre 5 et devra le signaler auprès de la Direction du département de Polytech Nantes ayant mis en place le double diplôme pour 10 janvier au plus tard.

DCIA Prépa 2 – 2^e année d'élève-ingénieur à Polytech Nantes

Enseignements d'architecture

S7 (semestre Polytech) – Initiation à l'architecture 3

L'objectif de ce semestre est d'approfondir l'initiation au projet d'architecture.

Les Directions des Départements ayant mis en place le double-diplôme annoncent en début d'année (30 septembre au plus tard) les modules de cours concernés par ce remplacement au S7 afin de mettre à jour les inscriptions pédagogiques.

S8 (semestre Polytech) - Initiation à l'architecture 4

Ce semestre peut être réalisé selon deux parcours au choix :

- DCIA Prépa 2a : intégralité du semestre S4 à l'Ensa Nantes



- DCIA Prépa 2b : mobilité dans un établissement partenaire de Polytech Nantes

Le choix du parcours en S8 doit être effectué au plus tard le 31 octobre. Il appartient à l'étudiant d'informer la Direction de son Département ayant mis en place le double-diplôme et l'Ensa si il n'y a pas de mobilité.

Le S8 en mobilité (enseignements d'ingénierie et d'architecture) doit faire l'objet d'un contrat d'études (learning agreement) en lien direct avec l'architecture (dont 8 ECTS minimum d'enseignement de projet) validé par le coordinateur pédagogique du Double Coursus de l'ENSA.

Au cours de son S8, l'étudiant en double-diplôme indique son choix d'option proposée au S.9 à Polytech Nantes, et ce même s'il continuera en cycle double-diplôme à l'ENSA Nantes.

Évaluation et admission en cycle du double-diplôme

Un étudiant peut mettre fin personnellement au double-cursus avant le 30 avril auprès de la Direction de son Département ayant mis en place le double-diplôme. Un classement des étudiants est établi par la CEDC entre le jury du semestre 8 et le 31 mai sur la base d'une note synthétisant les résultats obtenus en cycle préparatoire et selon des modalités annoncées au début de chaque année universitaire. L'admissibilité en cycle double-diplôme est prononcée au mois de mai par la CEDC en fonction du classement établi et du nombre de places disponibles.

L'étudiant admissible est définitivement admis en cycle du double-diplôme si sa 2^e année de formation d'ingénieur est validée (par le jury Ecole de Polytech Nantes).

Tout étudiant non admissible au cycle double-diplôme réintègre la formation d'ingénieur classique, sur la base du choix d'option qu'il aura prononcé au semestre 8.

B. Cycle du double-diplôme

Conformément au règlement de Polytech Nantes en matière de doubles-cursus, l'étudiant qui s'engage dans le double-cursus ingénieur-architecte a une obligation de réussite dans le cycle du double-diplôme, faute de quoi aucun des diplômes ne peut lui être attribué.

Formation à l'Ensa Nantes

La formation à l'Ensa Nantes se déroule sur 2 années nommées par la suite années DCIA DD1 et DCIA DD2.

La première année est composée majoritairement d'enseignements de cycle licence et de quelques enseignements de cycle master. Les enseignements à suivre diffèrent selon que l'étudiant a suivi le parcours DCIA Prépa 2a ou DCIA Prépa 2b. La seconde année est composée exclusivement d'enseignements de master. Le détail des enseignements du cycle du double-diplôme est précisé dans le synopsis.

Mobilité

L'étudiant ayant choisi le parcours DCIA Prépa 2a peut déposer, au premier semestre de l'année DCIA DD1, une demande de mobilité Erasmus pour le premier semestre de l'année DCIA DD2. La démarche à suivre est la même que celle des autres étudiants de l'Ensa Nantes. Cette mobilité peut valider l'obligation de séjour à l'international à condition toutefois d'obtenir l'accord préalable de la Direction des Relations Internationales de Polytech Nantes et de fournir un rapport de mobilité.

L'étudiant ayant choisi le parcours DCIA Prépa 2b peut également effectuer un semestre en mobilité dans les mêmes conditions que les étudiants ayant choisi le parcours DCIA Prépa 2a. Cette mobilité ne peut toutefois pas être valorisée dans le cadre du double-cursus, ce qui conduit à allonger ce dernier d'un semestre supplémentaire.

S10 à Polytech Nantes et stages à l'Ensa Nantes

A l'issue des deux années du cycle du double-diplôme, l'étudiant doit effectuer un semestre (S10) de mise en situation d'ingénieur en entreprise (Stage de Fin d'Etudes ou Stage 5A, voir le règlement des stages de Polytech Nantes).



Le stage de formation pratique (SFP) doit être réalisé après la 2^e année du cycle architecte : soit lors d'un semestre supplémentaire, après validation des S10 (Polytech Nantes) et PFE (Ensa Nantes), soit sous forme de mutualisation avec le S10. Dans ce dernier cas, le SFP doit satisfaire aux exigences propres au S10. Le sujet doit être validé par Polytech avant la signature de la convention entre l'ensa et la structure d'accueil pour que la même expérience permette de valider les exigences dans chaque établissement. Un stage mutualisé ne peut pas être réalisé sur deux années universitaires, la date au plus tôt étant le 1er octobre.

L'étudiant ayant choisi le parcours DCIA Prépa 2b peut également effectuer un semestre supplémentaire sous forme de stage libre facultatif sous convention de l'Ensa Nantes. Ce semestre ne peut toutefois être valorisé dans le cadre du double-cursus.

C. Diplomation

À la fin du double cursus, l'étudiant doit transmettre à la scolarité de Polytech Nantes une attestation de réussite de son cycle architecte. L'étudiant peut obtenir cette attestation auprès du pôle scolarité du service des études de l'Ensa Nantes s'il a validé minimum 1 projet long, 2 projets courts, le PFE, 2 UET, 1 UE Pro et le stage. L'étudiant doit transmettre cette attestation à la scolarité de Polytech Nantes avant la fin de l'année universitaire. Si l'étudiant a validé son cursus ingénieur à Polytech Nantes et validé l'ensemble des conditions d'obtention du diplôme définies dans le règlement des études, il peut être diplômé ingénieur de Polytech Nantes. L'attestation de réussite au diplôme de Polytech Nantes lui permet alors de se faire délivrer le diplôme d'État d'architecte (DEA).

Article 3 – Double-cursus Architecte- Ingénieur

Les étudiants de l'Ensa Nantes ont la possibilité de s'engager dans un double-cursus architecte-ingénieur. Le dossier de candidature, composé du relevé de notes du baccalauréat et d'une lettre de motivation, doit être envoyé par courrier électronique au pôle scolarité du service des études la semaine du workshop. Après examen des candidatures par la CEDC, une réponse leur est envoyée avant le début des enseignements.

Le double-cursus architecte-ingénieur est composé d'une formation en architecture (cursus principal) et d'une formation en ingénierie (cursus secondaire). Il se décompose en deux cycles :

- Le cycle préparatoire scientifique pendant lequel l'étudiant suit, en parallèle de son cursus principal, des enseignements scientifiques dispensés à l'Ensa Nantes, à Centrale Nantes et à Polytech Nantes.
- Le cycle du double-diplôme, composé :
 - o De quatre semestres de formation pendant lequel l'étudiant suit des enseignements d'ingénierie au sein de Centrale Nantes ou Polytech Nantes
 - o D'un semestre consacré au PFE et, selon le parcours de l'étudiant, d'un semestre supplémentaire consacré à la réalisation d'un stage.

L'étudiant est soumis au règlement des études de l'Ensa Nantes pendant l'ensemble du double-cursus. Il est par ailleurs soumis au règlement des études de Centrale Nantes ou Polytech Nantes (suivant l'école d'intégration) pendant tout le cycle du double-diplôme à l'exception des semestres consacrés au PFE et au stage de formation pratique.

A. Cycle préparatoire scientifique

Le cycle préparatoire scientifique se déroule sur les quatre premières années d'études du cursus principal : trois années de licence plus une année de master.

Le programme des trois premières années est composé de l'ensemble des enseignements propre au cycle de licence de l'Ensa Nantes à l'exception de certains enseignements dont les étudiants sont dispensés. Ces dispenses permettent aux étudiants de suivre, à chaque semestre, des enseignements scientifiques dispensés dans les locaux de l'Ensa Nantes. Ces dispenses sont acquises pour les étudiants qui se présentent aux examens terminaux de semestre.



Le programme de l'année de master est composé d'enseignements scientifiques du programme EI1 de Centrale Nantes ou de Polytech Nantes et d'un ensemble d'enseignements du cycle master de l'Ensa Nantes. Le détail des enseignements du cycle préparatoire est précisé sur les synopses de licence et de master de l'Ensa Nantes.

Mobilités

L'étudiant a la possibilité de réaliser une mobilité Erasmus lors du S6 de l'Ensa Nantes. Cette mobilité est nécessaire pour la diplômation Polytech ; à défaut, un semestre supplémentaire à l'étranger en fin de cursus sera nécessaire. Il doit pour cela suivre la même procédure de candidature que les autres étudiants de l'Ensa Nantes. La candidature est instruite par la commission des mobilités de l'Ensa Nantes après avis de la CEDC. Les enseignements du cursus secondaire ne sont pas concernés par le contrat de mobilité.

L'étudiant admis en mobilité en S6 doit valider les enseignements scientifiques prévus ce semestre. Il est dispensé de présence aux cours et TD mais doit valider ces enseignements dans les mêmes conditions que le reste de la promotion.

Évaluations et admission en cycle du double-diplôme

L'admissibilité en cycle du double-diplôme nécessite la validation des enseignements scientifiques dispensés avec les écoles d'ingénieurs Centrale Nantes et Polytech Nantes ainsi que les enseignements du cycle master de l'Ensa Nantes représentant au minimum 48 ECTS. Ces derniers doivent comporter au moins un projet long et le séminaire de mémoire.

Chaque enseignement du cycle préparatoire fait l'objet d'une évaluation selon les règles propres à l'Ensa Nantes. En cas d'arrêt du double-cursus, l'étudiant réintègre alors le cursus architecte avec l'obligation de valider les enseignements du cursus principal dont il a été dispensé si ces derniers n'ont pas été compensés par des enseignements scientifiques. Les principes de compensation sont précisés dans le synopsis des enseignements de l'Ensa Nantes.

Un classement des étudiants est établi sur la base d'une note synthétisant les résultats obtenus à l'issue du cycle préparatoire. Cette note est obtenue par la moyenne avec pondération égale entre enseignements ingénieur et architecte avec la moyenne des notes de Licence en architecture (pondération par les ECTS, en cas de mobilité la moyenne est basée sur les notes obtenues à l'Ensa uniquement) et des notes de L2, L3 et semestre 7 de M1 en enseignements scientifiques (pondération par le volume horaire). La CEDC établit une liste des étudiants admissibles en cycle du double-diplôme sur la base de ce classement et du nombre de places disponibles dans chacune des écoles d'ingénieurs. L'étudiant admissible est définitivement admis en cycle du double-diplôme si son année de master à l'Ensa est validée. Un étudiant non admis dans le cycle du double-diplôme réintègre le cursus principal dans les mêmes conditions qu'un étudiant arrêtant le double-cursus. Les étudiants classent leurs vœux dans chacune des écoles. Sur la base de ces vœux, les étudiants sont affectés au regard du classement en CEDC.

B. Cycle du double-diplôme à Centrale Nantes

DCAI DD1 – 1^{re} année d'élève-ingénieur (S5-S6 à Centrale Nantes)

L'étudiant suit tous les enseignements de la 1^{re} année de la formation ingénieur de Centrale Nantes, à l'exception des enseignements scientifiques de l'UE suivis en fin de cycle préparatoire. Les notes obtenues l'année précédente pour ces deux modules lors du cycle préparatoire sont reportées à cette année de formation. Le seul aménagement propre aux étudiants du double-cursus concerne le choix des cours courts. Certains de ces cours leurs sont recommandés puis accordés prioritairement ; chaque étudiant reste toutefois libre de choisir d'autres cours courts.

L'étudiant exprime ses vœux parmi les options disciplinaires associées au double-cursus. Dans un deuxième temps, sur motivation, un étudiant peut formuler une demande dérogatoire pour intégrer une autre option de Centrale Nantes (comme explicité dans le préambule du présent règlement). Il n'existe aucune contrainte ni aucune priorité concernant l'option professionnelle.

L'étudiant n'a pas la possibilité de candidater à une mobilité pendant le cycle du double-diplôme.

DCAI DD2 – 3^e année d'élève-ingénieur (S9-S10 à Centrale Nantes)



L'étudiant ayant validé la première année de la formation d'élève-ingénieur de Centrale Nantes intègre directement la 3^e année de cette formation. Après la fin des enseignements (fin mars-début avril), l'étudiant peut, soit réaliser le TFE conventionné par Centrale Nantes, soit le stage de formation pratique (SFP) conventionné par l'Ensa Nantes.

Le TFE doit être effectué dans une entreprise ou une agence d'architecture, en France ou à l'étranger, selon les modalités définies par le règlement de scolarité de Centrale Nantes.

Le SFP et le TFE peuvent également être mutualisés. Dans ce cas, le stage doit satisfaire simultanément aux exigences des deux écoles et faire l'objet d'une convention spécifique. L'étudiant devra faire la demande d'attribution de stage TFE via la plateforme pédagogique dédiée. En cas de validation de l'attribution du TFE, la convention sera établie entre l'Ensa, l'établissement d'accueil en stage et l'étudiant. L'étudiant devra ensuite téléverser la convention de stage sur la plateforme pédagogique de Centrale Nantes sans quoi le TFE ne sera pas reconnu.

DCAI DD3

L'année DCAI DD3 permet de réaliser le PFE et les autres enseignements nécessaires à la validation du master d'architecture. Elle permet également, selon la situation de l'étudiant, de réaliser le TFE ou le SFP.

En cas de validation du PFE au premier semestre de l'année DCAI DD3, l'étudiant a le droit de réaliser un stage libre facultatif lors d'un semestre supplémentaire. Une convention doit alors être établie entre la structure d'accueil et l'Ensa Nantes.

Diplomation

L'attribution du diplôme d'ingénieur de Centrale Nantes nécessite, outre la validation de la formation à Centrale Nantes, l'obtention du diplôme d'État d'architecte (DEA).

À l'issue du TFE, l'étudiant doit demander au service de la scolarité de Centrale Nantes une attestation de réussite dans le cursus ingénieur puis la transmettre au service de la scolarité de l'Ensa Nantes. Lorsque l'étudiant a validé le cursus principal, l'Ensa Nantes lui délivre, à sa demande, une attestation de réussite et engage la procédure de délivrance du diplôme d'État d'architecte (DEA). L'étudiant doit valider pour obtenir son diplôme 1 projet long, 1 projet court, le PFE, le séminaire de mémoire, le stage, 2 UE Professionnalisante ou 2 UET ou 1 UE Professionnalisante et 1 UET. Le reste des UE sont dispensées. L'étudiant doit alors transmettre cette attestation de réussite au service de la scolarité de Centrale Nantes via la plateforme pédagogique OnBoard afin de valider la condition diplômante propre aux doubles diplômes puis se faire délivrer le diplôme d'ingénieur Centrale Nantes. Ces démarches doivent être effectuées avant la fin de validité de l'inscription pédagogique à l'Ensa Nantes.

C. Cycle du double-diplôme à Polytech

DCAI DD1 – 1^{ère} année d'élève-ingénieur (S5-S6 à Polytech Nantes)

L'étudiant suit tous les enseignements de la 1^{ère} année de la formation ingénieur de Polytech Nantes soit dans la spécialité Génie Civil, soit dans la spécialité Thermique-Energétique-Mécanique.

L'étudiant n'a pas la possibilité de candidater à une mobilité pendant le cycle du double-diplôme.

DCAI DD2 – 2^e et 3^e année d'élève-ingénieur (S9-S10 à Polytech Nantes)

L'étudiant ayant validé la première année de la formation d'élève-ingénieur de Polytech Nantes intègre le semestre 7 (premier semestre de la seconde année du cursus ingénieur). Après la fin des enseignements (fin février-début mars), l'étudiant peut, soit réaliser le stage 5A (PFE) conventionné par Polytech Nantes, soit le stage de formation pratique (SFP) conventionné par l'Ensa Nantes.

Le stage 5A doit être effectué dans une entreprise ou une agence d'architecture, en France ou à l'étranger, selon les modalités définies par le règlement des Etudes (Règlement des stages) de Polytech Nantes.

Le SFP et le stage 5A peuvent également être mutualisés. Dans ce cas, le stage doit satisfaire simultanément aux exigences des deux écoles et faire l'objet d'une convention spécifique. L'étudiant devra faire la demande d'attribution de stage 5A via la plateforme pédagogique dédiée. En cas de validation de l'attribution du stage 5A, la convention sera



établie entre l'Ensa, l'établissement d'accueil en stage et l'étudiant. L'étudiant devra ensuite transmettre par courriel sa convention de stage à l'assistante pédagogique de son département de Polytech Nantes ayant mis en place le double-diplôme sans quoi le TFE ne sera pas reconnu.

DCAI DD3

L'année DCAI DD3 permet de réaliser le Stage 5A (TFE) et les autres enseignements nécessaires à la validation du master d'architecture. Elle permet également, selon la situation de l'étudiant, de réaliser le PFE ou le SFP.

En cas de validation du PFE au premier semestre de l'année DCAI DD3, l'étudiant a le droit de réaliser un stage libre facultatif lors d'un semestre supplémentaire. Une convention doit alors être établie entre la structure d'accueil et l'Ensa Nantes.

Diplomation

L'attribution du diplôme d'ingénieur de Polytech Nantes nécessite, outre la validation de la formation à Polytech Nantes, l'obtention du diplôme d'État d'architecte (DEA). L'ensemble des quitus d'obtention du titre d'ingénieur Polytech Nantes doit également être attesté : 43 semaines de stage (14 semaines en entreprise minimum), 16 semaines à l'étranger, un score de 800 au TOEIC, le passage des SuLiTest et PolyTest et 6 Polypoints.

À l'issue du TFE, l'étudiant doit demander au service de la scolarité de Polytech Nantes une attestation de réussite dans le cursus ingénieur puis la transmettre au service de la scolarité de l'Ensa Nantes. Lorsque l'étudiant a validé le cursus principal, l'Ensa Nantes lui délivre, à sa demande, une attestation de réussite et engage la procédure de délivrance du diplôme d'État d'architecte (DEA). L'étudiant doit valider pour obtenir son diplôme 1 projet long, 1 projet court, le PFE, le séminaire de mémoire, le stage, 2 UE Professionnalisante ou 2 UET ou 1 UE Professionnalisante et 1 UET. Le reste des UE sont dispensées. L'étudiant doit alors transmettre cette attestation de réussite au service de la scolarité de Polytech Nantes afin de valider la condition diplômante propre aux doubles diplômes puis se faire délivrer le diplôme d'ingénieur Polytech Nantes. Ces démarches doivent être effectuées avant la fin de validité de l'inscription pédagogique à l'Ensa Nantes.



TITRE 8 – Dispositions relatives au diplôme propre aux écoles d'architecture (DPEA) Architecture navale

Conformément à l'article R. 752-3 du code de l'éducation, l'Ensa Nantes délivre le DPEA d'architecture navale.

Le DPEA Architecture navale est un diplôme professionnel spécialisé.

L'objectif de ce diplôme est de former les étudiants à la théorie et la culture de l'architecture navale, et à la mise en pratique par la conception de projets et exercices rattachés, en explorant des thématiques très variées permettant de développer la gestion des idées et des choix techniques dans le domaine.

Les articles 10 et 11 du Titre 1 Dispositions générales de ce règlement s'appliquent à cette formation.

Conditions d'accès au DPEA Architecture navale :

La formation est accessible aux ingénieurs, architectes, designers, officiers de marine marchande, charpentiers de marine, maîtres-voiliers, géomètres... français et étrangers mais suffisamment francophones pour suivre les cours dispensés en français.

Admission :

L'effectif est limité à 25 étudiants maximum.

Les candidats doivent être titulaires d'un bac+5.

L'admission se fait chaque année sur dossier, chaque candidature étant examinée individuellement.

Les pratiques et connaissances préalables des navires et de la navigation sont également examinées. Le recrutement se fait au niveau national et international.

Organisation des études :

Le DPEA d'architecture navale comprend des cours théoriques sur les fondamentaux de l'architecture navale et des travaux pratiques.

Les études se déroulent de septembre à juin. Elles se prolongent sur une période de stage d'une durée de 5 à 6 mois en entreprise, entre juillet et décembre.

Les études sont complétées par un projet de fin d'études (PFE) et par la rédaction d'un mémoire permettant d'affiner l'intégration professionnelle, de la course à la marine marchande.

La présence en cours et TD, aux sorties, visites, navigations et exercices in situ, est obligatoire ainsi que la remise des travaux demandés.

Diplomation :

Une commission composée des membres de l'équipe enseignante se réunit pour diplômer ou non les étudiants de la promotion précédente.

La non remise d'un travail est éliminatoire. > Tout rendu doit être remis, à défaut, le diplôme ne peut pas être décerné.

Un résultat de 0 est éliminatoire et ne permet pas d'obtenir son diplôme.

Si la note moyenne d'une UE n'est pas supérieure ou égale à 10, l'étudiant peut être diplômé si la moyenne générale est de plus de 10.



TITRE 9 – Dispositions relatives au diplôme propre aux écoles d'architecture (DPEA) Scénographe

Conformément à l'article R. 752-3 du code de l'éducation, l'Ensa Nantes délivre le DPEA Scénographe.

Le DPEA Scénographe est un diplôme professionnel spécialisé. Il donne une formation supérieure professionnalisante à la profession de scénographe, en lien avec la recherche.

Les articles 10 et 11 du Titre 1 Dispositions générales de ce règlement s'appliquent à cette formation.

Conditions d'accès au DPEA Scénographe

La formation est accessible aux étudiants qui justifient :

1. Soit du diplôme de licence, en architecture, en art, en arts plastiques, en arts décoratifs, en arts appliqués, en arts du spectacle, en ingénierie, en paysagisme ;
2. Soit d'un titre français ou étranger admis en dispense ou en équivalence de la licence, en application d'une réglementation nationale ;
3. Soit de la validation de leurs études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à ce niveau d'étude.

Admission

L'effectif est limité à une promotion de 20 étudiants pour des raisons de qualité d'encadrement et pour tenir compte des débouchés.

Le recrutement se fait au niveau national et international sur sélection de dossier puis entretiens, tous les deux ans, en constituant une promotion de 20 étudiants qui accomplit un cycle de formation de 24 mois + 6 mois de période de stage.

Positionnement du cycle de formation

Le cursus d'études spécialisées délivrant le DPEA Scénographe est distinct du cursus délivrant le diplôme d'Etat d'architecte. Il est étanche verticalement avec le deuxième cycle d'études en architecture, ou tout autre cycle d'études : cela signifie qu'il n'est pas possible de faire un double cursus architecte scénographe. L'étudiant choisit l'un ou l'autre de ces cursus, il choisit de faire les deux diplômes successivement.

Organisation du cycle de formation

Les matières proposées englobent l'ensemble des domaines de la scénographie : les champs du spectacle vivant (théâtre, opéra, cinéma), de Hors-les-murs (arts de la rue, paysages, lumières urbaines), de la Scénotechnie, de l'Exposition-Muséographie, ainsi que des matières transversales comme la Lumière, le Son, la Vidéo et la Théorie etc. Le cursus comprend deux phases distinctes :

1. Une année générale, d'une durée de deux semestres (8 mois), valant 60 ECTS, conduit à une première partie du diplôme DPEA. Cette première partie atteste la maîtrise de la conception d'un projet de scénographie ainsi que de la culture de l'espace propre à cette discipline.
2. Une année de spécialisation d'une durée de deux semestres (8 mois) valant 60 ECTS et accessible seulement à ceux qui ont acquis la première partie du diplôme conduisant au diplôme Scénographe DPEA. Cette seconde partie inclut un mémoire, un Travail Personnel de Fin d'Etudes et des expériences professionnalisantes.
3. Huit mois de mise en situation professionnelle se répartissant pour une première moitié lors du parcours pédagogique et pour une seconde à la fin du cursus (de juillet à décembre).

Chacune des UE doit être validée pour obtenir son diplôme, il n'y a pas de compensation possible.